



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Evaluation des programmes régionaux « valorisation bois et territoire » 2018-2024 des Chambres d'agriculture**

**Rapport n° 23116**

établi par

**Jean-Maurice DURAND et Vincent PIVETEAU**

Inspecteurs généraux

**Avril 2024**

---

**CGAAER**

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

---



# SOMMAIRE

RESUME.....	6
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	9
INTRODUCTION .....	10
1. LE PROGRAMME VBT DANS LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FORET PRIVEE .....	11
1.1. Historique et bases juridiques et réglementaires du programme .....	11
1.1.1. Un dispositif créé et organisé pour tenter de mettre fin à des tensions autour de l'affectation des ressources de la TATFNB .....	11
1.1.2. Bases juridiques et réglementaires du programme VBT .....	13
1.2. Le programme VBT : des objectifs nombreux, mais une part relativement modeste de l'appui à la forêt privée .....	15
1.2.1. Un large spectre d'activités et quelques ambiguïtés .....	15
1.2.2. Le cadre national répond partiellement aux grands enjeux forestiers, tels que définis dans les nouveaux documents de référence .....	16
1.2.3. Modestie relative et émiettement des fonds alloués.....	18
1.3. Une répartition de l'effort hétérogène dans l'espace, avec un effet limité du programme dans certaines régions .....	20
1.3.1. Une mise en place progressive sur le territoire national du service unique, reflet de l'implication historique plus ou moins forte des chambres sur ces questions et des modalités de répartition de la TATFNB.....	20
1.3.2. Une répartition des moyens qui peut conduire à des effets très limités dans certaines régions, vu leur faiblesse .....	21
2. PRINCIPAUX ELEMENTS EVALUATIFS DES PROGRAMMES VBT .....	24
2.1. Méthodologie et limites de l'exercice .....	24
2.2. Les effets sur l'amont : l'essentiel des efforts, des réalisations avérées, mais un impact qui reste difficile à qualifier .....	25
2.3. Les activités à l'interface agriculture - forêt : un sujet controversé, quelques angles morts .....	27
2.3.1. Agroforesterie : un bilan étoffé mais un domaine controversé.....	27
2.3.2. Quelques initiatives timides au sujet des terres délaissées et des accrus forestiers .....	28
2.3.3. Une contribution hétérogène au traitement des enjeux sylvo-cynégétiques..	29
2.4. Sous les ADF 7 et 8, une incursion vers l'aval de la filière forêt-bois : des actions, mais pas un point majeur du bilan global .....	30
2.4.1. La promotion du bois dans les constructions agricoles .....	30
2.4.2. La promotion du bois énergie et d'autres usages .....	31
2.4.3. Une approche affaiblie aussi par la division en deux ADF.....	32

2.5. Une organisation du conseil qui tend à trouver son point d'équilibre .....	32
2.6. Une Insertion opérationnelle effective dans les politiques et programmes en région. ....	35
3. VISION ET PISTES DE REFLEXION POUR LE FUTUR PROGRAMME .....	36
3.1. Un contenu plus ciblé, fondé à la fois sur les points forts et les nouveaux enjeux .....	36
3.1.1. Un cadrage national plus resserré .....	36
3.1.2. De nouveaux enjeux à prendre en compte .....	36
3.1.3. Orientations pour l'architecture et le contenu du futur programme.....	38
3.1.4. Propositions pour l'élaboration par le CNO d'un cadre national révisé.....	40
3.2. Conforter la gouvernance et le pilotage du programme .....	41
3.2.1. L'approfondissement des partenariats .....	41
3.2.2. Une gestion plus intégrée du programme .....	42
ANNEXES .....	44
Annexe 1 : Lettre de mission.....	45
Annexe 2 : Liste des actions de développement de la filière forêt-bois (ADF) .....	48
Annexe 3 : Nombre de jours de travail consacrés aux différentes ADF du programme VBT selon les régions. ....	52
Annexe 4 : Contribution potentielle du programme VBT aux grands enjeux forestiers, tels que définis dans les nouveaux documents de référence .....	54
Annexe 5 : Détail du calcul de la répartition de la TATFNB.....	72
Annexe 6 : Exemple de suivi des indicateurs. Bilan des actions présentées dans une région au CRO de 2021 .....	76
Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées .....	79
Annexe 8 : Liste des abréviations .....	82



## RESUME

Les programmes pluriannuels « Valorisation du bois et Territoire » (VBT) ont été mis en œuvre par les Chambres régionales et départementales d'agriculture à partir de 2018 et sont financés par la part « forêt » de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TATFNB), connue aussi sous le nom de « centimes forestiers ». Destinée à soutenir des actions de développement forestier, cette part de la taxe est répartie entre plusieurs acteurs en plus des chambres d'agriculture, dont le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et les Communes forestières (COFOR). Depuis la création du CNPF en 1963, cette répartition a toujours été une question sensible. C'est pourquoi, le programme VBT se veut aussi une réponse aux doutes qu'a pu susciter l'emploi par les chambres de ces « centimes forestiers », mais aussi aux risques de doublons avec les autres acteurs et aux occasions de tensions que peut engendrer la multiplicité des intervenants dans le conseil à la forêt privée.

Déployés désormais dans onze régions, les programmes VBT s'appuient sur un corpus juridique relevant du code forestier et du code rural. Les textes prévoient ainsi que la gouvernance et le suivi des programmes soient assurés par un Comité national d'orientation (CNO), ainsi que, pour chacun d'entre eux, par un comité régional (CRO). La mise en œuvre est organisée par un service commun au sein de chaque chambre régionale et les activités se rattachent à l'une ou l'autre des quatorze Actions de développement de la filière forêt-bois (ADF) qui en constituent le cadre national. Un point cependant n'est pas prévu dans les textes, à savoir la durée des programmes. Elle a été fixée à six ans en CNO, mais la mission recommande d'indiquer sa durée dans la réglementation et de la caler sur celle du COP des Chambres.

Le fait d'avoir prévu quatorze ADF traduit une volonté des chambres d'embrasser largement le spectre des activités touchant au développement forestier. Mais, d'une part, les 5 M€ de TATFNB alloués représentent une fraction relativement modeste des moyens en faveur du développement forestier et, d'autre part, l'émiettement de ces fonds, dû à leur mode de répartition, ne permet pas une action d'envergure sur l'ensemble du territoire national. En outre, quatorze ADF, subdivisées en trente-neuf sous actions, conduisent à une certaine dispersion de l'effort et malgré leur nombre, elles ne répondent que partiellement aux grands enjeux forestiers identifiés dans les nouveaux documents de référence (Actes des Assises de la forêt et du bois, etc.).

La mission constate également qu'en raison du mode de calcul et de répartition de la TATFNB, mais aussi de l'historique de l'intervention des chambres départementales et du partage des activités avec le CNPF, qui a vocation à accompagner l'ensemble de la forêt privée, la distribution géographique des actions VBT est hétérogène dans l'espace, avec une concentration dans les grandes régions forestières et une présence nettement plus diffuse, et donc un effet limité du programme dans certaines régions (dont le grand quart Nord-Ouest du pays). En fait, de par ces limites financières, géographiques et opérationnelles des programmes VBT, c'est à une évaluation globale de la politique de conseil à la forêt privée que la mission recommande de procéder.

Cependant, conformément à la commande, le deuxième chapitre du rapport concentre l'analyse sur les effets du programme, et ce, selon cinq axes prioritaires.

- Sur l'amont de la filière, et en particulier concernant l'impact de l'animation territoriale sur la gestion plus dynamique de la forêt, sur l'amélioration dans la mobilisation de la ressource, ou sur la reconstitution des patrimoines affectés par les déperissements, la

mission relève des réalisations avérées, mais dont les effets à grande échelle restent encore modestes.

- Sur l'interface agriculture-forêt, les résultats sont plus contrastés. L'agroforesterie demeure un domaine d'investissement controversé, mais les résultats y sont localement encourageants. Sur l'enjeu des terres délaissées, l'action des chambres est généralement timide, alors que le sujet est montant. Localement, les chambres contribuent avec compétence à l'analyse et au suivi des enjeux sylvo-cynégétiques.
- Sur l'aval de la filière, et notamment sur la promotion des usages du bois, en construction ou sous-forme de bois énergie, la mission constate l'existence d'actions ponctuelles intéressantes, mais il ne s'agit que d'un domaine secondaire de l'action des chambres, sans doute desservi par la division en deux ADF.
- La gouvernance, qui s'est mise en place progressivement, a contribué à répondre aux attentes des partenaires et des parties prenantes. L'utilisation des centimes forestiers par les chambres a gagné en transparence et cohérence. Il reste des irritants résiduels, sur lesquels des solutions pragmatiques sont à trouver au niveau local.
- Enfin, à due proportion de leur moyens, les programmes contribuent et sont de surcroît conformes aux orientations régionales des politiques en faveur de la forêt et du bois.

Dans son troisième chapitre, le rapport s'attache à donner des orientations et des pistes pour préparer les prochains programmes. La mission recommande ainsi en premier lieu d'entreprendre la révision du cadrage national en élaborant un nombre plus restreint d'ADF, en laissant une réelle latitude aux partenaires régionaux pour intégrer des actions bien adaptées à leurs contextes. Il s'agit d'abord de conforter les points forts de la période précédente en mettant l'accent sur quelques thématiques structurantes : l'accompagnement des projets forestiers qui s'inscrivent dans des démarches et opérations d'aménagement du territoire ; le développement des actions à l'interface agriculture-forêt ; l'animation et le conseil auprès de la petite et très petite propriété privée, souvent issue de délaissés agricoles et/ou partie intégrante d'exploitations agricoles ; l'adoption d'une approche intégrée en matière de conseil sur la valorisation du bois, et en particulier du bois d'origine locale, que ce soit pour la construction de bâtiments agricoles ou pour la production d'énergie dans les exploitations, les bâtiments communaux, etc.

Mais la mission recommande aussi d'intégrer des mesures à même de contribuer aux nouveaux enjeux forestiers. Elle suggère ainsi d'adopter une approche large et intégrée de la problématique des risques, incluant, les incendies de forêt et d'autres végétations, la santé des forêts, le dépérissement et les conséquences du changement climatique, les déséquilibres sylvo-cynégétiques, mais aussi les tâches d'observation et de suivi qui sont liées à ces thématiques. Il s'agit aussi de mettre davantage l'accent sur la gestion des accrus forestiers et la remise en valeur des friches et, plus largement des terres délaissées. Au-delà des actions de communications conduites dans le précédent programme, la mission suggère aussi de contribuer à une meilleure connaissance des enjeux sociétaux de la forêt.

La mission propose enfin des mesures pour conforter la gouvernance et le pilotage du programme. Elle recommande en premier lieu de renforcer les partenariats régionaux à travers des « conventions de projet », certains ayant déjà donné des résultats prometteurs au cours de la période écoulée, et de développer la réciprocité d'information sur les actions rendues possibles grâce aux centimes forestiers. La mission considère qu'il faut progressivement passer d'un système « d'inspiration départementale doté d'une coordination régionale » à un

« système d'inspiration régionale, inscrit dans la réalité départementale ou infra départementale » et donc conforter le pilotage régional du programme. Il faut pour cela aller vers une organisation régionale plus intégrée, et améliorer ses outils de suivi (nomenclature des activités, cartographie, enquêtes de satisfaction).

**Mots clés : Développement forestier, chambre d'agriculture, CNPF, forêt privée, Taxe additionnelle à la TFNB, centime forestier**



## LISTE DES RECOMMANDATIONS

**R1. (MASA) : Sortir de l'indétermination temporelle du programme et indiquer sa durée dans la réglementation. Intégrer l'évaluation dans le processus naturel de préparation des COP, et caler la durée du programme sur celui du COP.**

**R2. (MASA) : Procéder à une évaluation globale de la politique de conseil à la forêt privée et de développement forestier, au cours de la dernière année d'exercice des prochains programmes VBT, ceux-ci ne couvrant qu'une part du conseil en matière de développement et de gestion de la forêt privée, étant dotés de moyens relativement modestes et inégalement répartis sur le territoire, et ne contribuant pas seuls au traitement des nouveaux enjeux (changement climatique, risque incendie, stockage du carbone, nécessité de renforcer la filière forêt-bois).**

**R3. (Chambres d'agriculture et membres du CNO et des CRO) : Porter une attention particulière au traitement des quelques irritants résiduels (activités concurrentielles, chevauchement ponctuel des compétences, imputation des charges).**

**R4. (MASA, CDA France et les autres membres du CNO) : Entreprendre la révision du cadrage national des programmes VBT en élaborant un nombre plus restreint d'ADF, construits à partir des succès obtenus pendant la période 2018-2024 et intégrant des contributions aux nouveaux enjeux forestiers. Renoncer aux thématiques les moins pertinentes, mais laisser une réelle latitude aux partenaires régionaux pour intégrer des actions bien adaptées à leurs contextes.**

**R5. (Membres des CRO) : Renforcer les partenariats régionaux à travers des « conventions de projet », et développer la réciprocité d'information sur les actions rendues possibles grâce aux centimes forestiers.**

**R6. (Membres des CRO) : Conforter le pilotage régional du programme à travers une organisation régionale plus intégrée et améliorer ses outils de suivi (nomenclature des activités, cartographie, enquêtes de satisfaction).**

## INTRODUCTION

Conformément à l'article D. 512-2-5 du code rural et de la pêche maritime, le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a demandé au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) de réaliser l'évaluation externe des programmes régionaux pluriannuels « Valorisation du bois et territoire » (VBT), par un courrier du 11 décembre 2023 (cf. annexe 1).

Cette évaluation fait suite à un peu plus de six années de mise en œuvre de ces programmes (2018-2024), désormais ouverts dans onze régions métropolitaines. Ils sont financés par une part de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). Prélevée sur les terrains portés en nature de bois et forêts au cadastre, elle est spécifiquement destinée à soutenir des actions destinées à la forêt et est ventilée au profit de plusieurs acteurs, dont les Chambres d'agriculture, le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et les Communes forestières (COFOR). Le réseau des Chambres dispose ainsi d'un peu moins de 5 millions d'euros pour conduire des activités forestières, sur la base d'un cadre national comportant quatorze Actions de développement de la filière forêt-bois (ADF). Ce cadre a été élaboré par le Comité national d'orientation, constitué, au sein de Chambres d'agriculture France, de l'ensemble des parties prenantes de l'amont forestier et chargé du pilotage et du suivi du programme. Les services communs VBT, institués dans les Chambres régionales d'agriculture par les textes qui le régissent, ont choisi parmi ces ADF celles à mettre en œuvre dans les territoires cibles en fonction du contexte et des priorités locales.

Le programme VBT se veut aussi une réponse aux doutes qu'a pu susciter l'emploi par les chambres de ces « centimes forestiers » mais aussi aux risques de doublons avec les autres acteurs et aux occasions de tensions que peut engendrer la multiplicité des intervenants dans le conseil et l'appui à la forêt privée, une situation d'ailleurs maintes fois critiquée dans divers rapports de parlementaires, de la Cour des comptes et du CGAAER.

La mission a pris acte des recommandations formulées par leurs différents auteurs et visant au regroupement des acteurs agissant pour la forêt privée, mais elle n'a pas souhaité se positionner à ce niveau, considérant que les scénarios allant dans ce sens sont déjà bien connus et étayés et que l'évaluation du seul programme VBT, qui ne représente qu'une part modeste de l'appui à la forêt privée, n'était pas de nature à apporter un élément déterminant pour trancher définitivement cette question. La mission a conduit son évaluation dans une démarche d'amélioration, partant à la fois du constat que les programmes avaient apporté une certaine clarification et un certain apaisement dans les activités de conseil à la forêt privée et que les parties prenantes réfléchissaient déjà à la prochaine programmation.

La première partie du rapport s'attache ainsi à évaluer le positionnement des programmes VBT dans l'ensemble du dispositif d'accompagnement de la forêt privée, en étudiant le large spectre d'activités couvert par les ADF du cadre national et leur potentielle contribution aux enjeux définis dans les nouveaux documents de référence (comme les Actes des Assises de la forêt et du bois). Il vise aussi à analyser les conséquences de la modestie et de l'émiettement des fonds alloués, notamment en termes de répartition géographique et d'impact des actions VBT sur le territoire national.

Le deuxième chapitre est consacré à l'évaluation des actions menées, sur la base de l'analyse de la documentation fournie, et en particulier de la série des bilans annuels réalisés sous l'égide des Comités régionaux d'orientation, et d'entretiens et de visites de terrain effectués dans les trois régions les mieux dotées en termes de part de TATFNB allouée aux Chambres.

Le troisième chapitre donne des orientations et des pistes pour l'élaboration d'un nouveau programme, caractérisé par un contenu plus ciblé, fondé à la fois sur les points forts et les nouveaux enjeux. Il suggère également des mesures pour améliorer la gouvernance et la rendre plus fluide et plus efficace.

# **1. LE PROGRAMME VBT DANS LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FORET PRIVEE**

## **1.1. Historique et bases juridiques et réglementaires du programme**

### **1.1.1. Un dispositif créé et organisé pour tenter de mettre fin à des tensions autour de l'affectation des ressources de la TATFNB**

Depuis leur origine, les chambres départementales d'agriculture sont compétentes pour mettre en œuvre des actions de développement forestier et elles constituent un organe consultatif et représentatif des intérêts forestiers auprès de la puissance publique (rôle consultatif confirmé par la loi du 23 février 2005). Jusqu'en 1963, date de création des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF – Loi du 6 août 1963), elles étaient les seuls établissements publics à intervenir dans ces domaines et elles constituaient à ce titre les seuls bénéficiaires du montant des taxes qu'elles percevaient sur les terrains classés en nature de bois et forêt au cadastre.

À partir de 1963, les fonctions des chambres d'agriculture ont été maintenues, mais leur compétence en matière de développement forestier a été partagée avec les CRPF. En conséquence, elles se sont trouvées dans l'obligation de reverser à ces derniers 50 % du montant de taxe perçu.

C'est encore le cas aujourd'hui, mais la part de 50 % qui restait initialement aux chambres a de nouveau été partagée avec d'autres bénéficiaires au fil des différentes réformes. Ainsi, la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a instauré une cotisation au profit des organisations représentatives des communes forestières.

Enfin, le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) a été créé par l'article 47 de la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013. Son objectif est de soutenir l'investissement forestier, l'animation territoriale et la recherche-développement. Il est abondé essentiellement par des crédits de l'État provenant du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », mais également par la compensation défrichement et une partie de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), en fait une part du solde restant hors versements au CNPF<sup>1</sup> et à la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR).

Ainsi, à l'heure actuelle, la situation est la suivante : conformément à l'article 1604 du code général des impôts, la taxe pour frais de Chambres d'agriculture (TFCA), qui est une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), et qui a été instituée pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du réseau des Chambres et notamment à leur mission de représentation, s'applique sur tous les terrains assujettis à la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

La part prélevée sur les terrains en nature de bois et forêt au cadastre est spécifiquement destinée à soutenir des actions destinées à la forêt (d'où l'appellation de « centimes forestiers » que l'on rencontre aussi). Cette part s'élève à environ 6% du total de la TATFNB, soit près de 19 M€ (le taux de la taxe est plus faible sur les terres forestières que sur les terres

---

<sup>1</sup> Le Centre national de la propriété forestière (CNPF) est un établissement public créé en 2010 à partir du regroupement des 18 CRPF. Les CRPF constituent désormais des délégations régionales ou interrégionales du CNPF.

agricoles). Le produit de cette part de la taxe est ainsi ventilé entre les différents acteurs mentionnés dans les paragraphes précédents :

- 50 % pour le CNPF, soit environ 9,5 M€ ;
- 5 % pour la FNCOFOR, soit environ 0,9 M€ ;
- 43 % du solde pour le Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, soit environ 3,6 M€ ;
- 57 % du solde pour les Chambres d'agriculture, soit environ 5 M€.

Cependant, la multiplicité d'acteurs et de programmes intervenant dans la politique forestière, et en particulier dans la gestion de la forêt privée, complexifie la structuration de la filière forêt-bois, avec des risques de doublons et des occasions de tensions.

Afin de remédier en partie à ces risques structurels et de bien clarifier les rôles et activités respectifs, les chambres d'agriculture ont validé en avril 2018 un plan de développement forestier intitulé « *valorisation du bois et territoire* » (VBT). Ce plan est décliné au travers de programmes régionaux d'action portés par onze régions. Validé par un comité national d'orientation (CNO), constitué, au sein de Chambres d'agriculture France, de l'ensemble des parties prenantes de l'amont forestier (MASA, CNPF, communes forestières, ONF, Fransylva<sup>2</sup>), il s'agit donc en définitive d'un dispositif qui pérennise un usage ancien, maintes fois critiqué dans différents rapports<sup>3</sup>, en tentant de le rendre transparent et cohérent avec les différentes autres initiatives en faveur de la forêt privée.

Afin d'assurer la meilleure complémentarité possible et d'éviter la concurrence entre les différents acteurs, et notamment entre les CRPF et les Chambres d'agriculture, un document de cadrage national du programme VBT, avec une déclinaison en quatorze Actions de développement de la filière forêt-bois (ADF) a été élaboré par le CNO, à la demande du MASA (cf. § 1.1.2 et annexe 2). Les chambres étaient tenues de créer au niveau régional des services communs « valorisation du bois et territoire », tel que prévu à l'article L. 514-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Ceux-ci ont ensuite été invités à choisir parmi les ADF celles à mettre en œuvre dans les territoires cibles. Le CNO élabore aussi une proposition de répartition des crédits entre les services communs « valorisation du bois et territoire » (cf. 1.1.2 et 1.2.3).

Enfin, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 entre l'État et le réseau des chambres d'agriculture, signé le 25 novembre 2021 et le projet stratégique 2019-2025 des chambres d'agriculture formalisent également les orientations prises par le réseau dans le domaine de la forêt.

Le COP (Axe 2, § 2.4) précise ainsi que, dans les cadres définis par le Programme National Forêt-Bois (PNFB) et les programmes régionaux « valorisation bois et territoires » pour la période 2019-2025, en coordination avec le CNPF, le réseau apporte sa contribution aux actions de renforcement de la compétitivité et de la gestion durable de la filière forêt-bois. Il entend notamment :

- Contribuer au développement forestier et au développement de la valeur ajoutée dans les territoires ruraux : promotion de l'utilisation du bois d'œuvre dans la construction,

---

<sup>2</sup> Fransylva est la fédération des syndicats de forestiers privés.

<sup>3</sup> Cf. notamment à ce sujet : le rapport CGAAER n°15146 : Demolis, C. ; Granger, Y. - La taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) : l'outil de financement du développement forestier – Septembre 2016 ; Le rapport de la députée Anne-Laure Cattelot - La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : l'arbre des possibles – Rapport Assemblée nationale – Juillet 2020 ; ou encore l'enquête de la Cour des comptes de mai 2020, intitulée *La structuration de la filière de la forêt et du bois*.

- promotion du bois énergie, médiation locale entre le monde forestier et la société, accompagnement des forestiers dans la prévention et la gestion des risques, accompagnement des projets territoriaux de valorisation du bois ;
- Assurer une mobilisation supplémentaire de bois.

Le projet stratégique du réseau (domaine d'activité stratégique 12) indique qu'il a pour ambition, dans chaque région, d'être un acteur majeur du développement forestier en lien avec l'aménagement du territoire. Le plan d'actions proposé dans ce domaine vise à répondre aux enjeux suivants :

- contribuer à la gestion durable et à la mobilisation du bois en France dans un contexte de changement climatique,
- mieux intégrer la problématique forestière et agroforestière dans l'action territoriale des chambres d'agriculture,
- être leader du développement de l'agroforesterie.

### **1.1.2. Bases juridiques et réglementaires du programme VBT**

Les compétences des Chambres départementales et régionales d'agriculture pour contribuer à la mise en valeur des bois et forêts et promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt sont définies dans l'article L322-1 du code forestier :

- 1° La mise en valeur des bois et forêts appartenant à des particuliers ;
- 2° Le développement des activités associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie ;
- 3° La promotion de l'emploi du bois d'œuvre et de l'utilisation énergétique du bois ;
- 4° L'assistance juridique et comptable dans le domaine de l'emploi en forêt ;
- 5° La formation et la vulgarisation des techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs ;
- 6° La sensibilisation des actifs agricoles et des propriétaires fonciers au risque d'incendies de forêt, de surfaces agricoles et de végétation, notamment lorsqu'ils recourent à la pratique de l'écobuage, ainsi que leur accompagnement dans la création et l'entretien d'ouvrages de défense des forêts contre les incendies, en lien avec le service départemental d'incendie et de secours, l'autorité administrative compétente de l'État et les associations syndicales mentionnées aux articles et du code forestier.

Il convient de noter que le 6° point a été ajouté suite à la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ; il ne figurait donc pas dans les programmes VBT initiaux, même si le risque incendie pouvait déjà être abordé sous l'ADF 4 qui inclut certains aspects de la gestion des risques.

La cohérence entre l'action des chambres et des différents autres acteurs est évoquée dans ce même article L322-1, qui précise que les chambres d'agriculture mettent en œuvre ces actions « en liaison avec les centres régionaux de la propriété forestière, les organisations représentatives des communes forestières et l'Office national des forêts ».

La gouvernance du programme VBT est définie dans le Décret n° 2017-758 du 3 mai 2017<sup>4</sup>, intégré dans le code rural et de la pêche maritime. Ainsi, selon l'article D 512-2-1 dudit code, à l'initiative de la chambre régionale d'agriculture, il est créé en son sein un service commun à la chambre régionale et aux chambres départementales d'agriculture de sa circonscription dénommé "Valorisation du bois et territoire". Ce service commun est mis en place en concertation avec le CNPF.

---

<sup>4</sup> Décret no 2017-758 du 3 mai 2017 relatif à la création d'un service commun dénommé « Valorisation du bois et territoire » au sein des chambres régionales d'agriculture.

C'est au sein de ce service commun que, selon l'article D 512-2-2., sont créés un comité régional d'orientation (CRO) et un comité de gestion. Le comité d'orientation comprend au minimum tous les conseillers du centre régional de la propriété forestière élus des chambres concernées et des représentants des propriétaires forestiers publics et privés. Il élabore un programme régional pluriannuel " Valorisation du bois et territoire " qu'il propose au comité de gestion, lequel est composé d'élus des chambres concernées dont tous les conseillers du CNPF. Le comité de gestion est aussi chargé de coordonner, animer et valoriser l'ensemble des activités VBT des chambres d'agriculture de la région. Il valide le programme régional pluriannuel VBT, assure sa mise en œuvre et rend compte de son exécution au CRO.

L'article D 512-2-4. prévoit qu'au niveau national, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture constitue en son sein le comité national d'orientation "Valorisation du bois et territoire" (CNO), déjà évoqué au 1.1.1.

L'article D 512-2-3. mentionne que le programme régional pluriannuel VBT décline une ou plusieurs actions définies par arrêté du ministre chargé de la forêt (Arrêté du 3 mai 2017 relatif aux actions des programmes régionaux « Valorisation du bois et territoire » des services communs « Valorisation du bois et territoire » des chambres régionales d'agriculture), parmi celles mentionnées à l'article L 322-1 du code forestier déjà cité, en veillant à la complémentarité de ses actions avec celles du centre régional de la propriété forestière. Il doit par ailleurs être compatible avec le programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L 122-1 du code forestier (compatibilité vérifiée par le Préfet de région)

Le même article prévoit également que ces actions sont précisées par un cadrage national élaboré par le CNO, approuvé par le MASA, et qui doit être compatible avec le programme national de la forêt et du bois mentionné à l'article L 121-2-2 du code forestier.

Enfin, l'article D 512-2-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit une évaluation externe des programmes régionaux pluriannuels VBT, évaluation qui est l'objet de la mission.

En première lecture, ces textes suscitent déjà à ce stade deux observations :

- On peut constater une certaine « inflation » entre les actions prévues à l'article L 322-1 du code forestier, celles citées dans l'arrêté du 3 mai 2017, et la liste des quatorze ADF incluses dans le cadre national approuvé en novembre 2017 (neuf d'entre elles étant subdivisées en sous-actions – jusqu'à sept pour l'ADF2). De ce constat se dégage l'impression que le réseau des chambres d'agriculture entend toucher à tous les domaines qui lui sont ouverts, quitte à se contenter de n'effleurer que certains d'entre eux. Ce point sera développé dans les paragraphes suivants.
- La réglementation ne prévoit pas de durée déterminée pour le programme pluriannuel. La période 2018-2024, somme toute assez longue, a été, a priori, fixée en CNO. Ce second point amène la mission à formuler la recommandation suivante :

**R1. (MASA) : Sortir de l'indétermination temporelle du programme et indiquer sa durée dans la réglementation. Intégrer l'évaluation dans le processus naturel de préparation des COP, et caler la durée du programme sur celui du COP.**

## **1.2. Le programme VBT : des objectifs nombreux, mais une part relativement modeste de l'appui à la forêt privée**

### **1.2.1. Un large spectre d'activités et quelques ambiguïtés**

Les quatorze actions de développement de la filière forêt-bois (ADF), définies nationalement en début de programme, balayent un très large spectre d'activités, relativement diverses, et ce d'autant plus que certaines d'entre elles sont subdivisées en sous-actions (39 pour les ADF 1 à 9). Comme prévu dans le cadrage national, les programmes régionaux VBT ne les ont pas toutes retenues. Le détail du nombre de jours travaillés de 2018 à 2022 consacrés aux différents ADF est donné en annexe 3 et récapitulé dans le tableau 1 ci-dessous.

ADF1	ADF2	ADF3	ADF4	ADF5	ADF6	ADF7	ADF8	ADF9	ADF10	ADF11	ADF12	ADF13	ADF14
3725	3025	8426	3892	3566	608	2934	2311	648,7	2055	870,1	1938	4684,7	0

*Tableau 1 : Total des heures de travail consacrées aux différents ADF du programme VBT (sources : bilans annuels des programmes régionaux VBT).*

L'analyse de ces chiffres et du descriptif des ADF appellent un certain nombre d'observations. On constate ainsi que l'ADF 3 totalise le plus grand nombre d'heures (cf. figure 1 de l'annexe 3), et ce malgré le fait que quatre régions sur onze ne l'ont pas ouverte (Haut-de-France, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire). La région AURA à elle seule lui a consacré plus de 3 200 heures. En Nouvelle-Aquitaine, un programme complémentaire, mais distinct (UNIFORMOB – cf. chapitre 2), est réputé compléter le programme VBT sur les thématiques de l'ADF 3. Cette ADF, consacrée à l'accompagnement de la conservation de la valeur ajoutée dans les territoires et auprès des acteurs de terrain, notamment les propriétaires, les communes et les exploitants, à travers des filières territorialisées, concerne en fait des champs assez similaires à ceux des ADF 12 et 13, consacrées aux activités de conseil collectifs et individuels. C'est ce qui explique sans doute qu'AURA ne les a pas ouvertes, mais a reporté toutes les activités de conseil dans l'ADF 3. Seules les régions Grand Est et Nouvelle-Aquitaine ont reporté un volume conséquent d'activités sur les ADF 12 et 13, correspondant à leurs actions d'appui-conseil.

Les ADF 6 et 14, reposant sur de l'assistance et de l'appui juridique n'ont pas ou peu été activées. L'ADF 14, visant à apporter un appui juridique aux propriétaires en matière de transmission de patrimoine n'a été ouverte nulle part. L'ADF 6, dont le but est d'accompagner le développement de l'emploi en forêt, notamment par une assistance juridique et comptable aux employeurs, n'a fait l'objet que de quelques centaines d'heures d'activité et seulement de manière un peu significative en Nouvelle-Aquitaine. On peut au passage s'interroger sur ce que recouvre la notion « d'assistance comptable en matière de droit du travail ». Plus généralement, on peut se demander s'il est pertinent pour les chambres d'agriculture de se positionner sur ce domaine de l'appui juridique (pour lequel on attendrait plutôt une intervention des notaires, des experts forestiers ou d'autres acteurs et professionnels du droit).

Les ADF 2, 4, 5 et 7 présentent des volumes horaires similaires (environ 3 000 heures), mais répartis différemment selon les régions. On observe que les régions dotées de faibles budgets (cf. 1.3) n'ont généralement pas abordé les questions foncières de l'ADF 2, complexes et

nécessitant un suivi de longue durée. Notons au passage que cette ADF recèle une rubrique explicitement non forestière : lutter contre le mitage des terres par l'urbanisation. Certains de ses objectifs sont par ailleurs assez elliptiques, comme celui visant à « proposer des solutions novatrices pour une intervention coordonnée d'opérateurs spécialisés ».

L'ADF 4 (assurer une complémentarité efficace, notamment en matière de gestion de risques, entre les actions agricoles, sylvopastorales, agroforestières et forestières) n'a fait l'objet d'actions significatives que dans trois régions (AURA, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie). L'ADF 5, consacrée au développement de l'agroforesterie, a été ouverte ou non en fonction du consensus qui a pu s'établir dans chaque région autour de la question encore controversée de son financement par les « centimes forestiers » (bien qu'elle figure explicitement dans les compétences des chambres au titre du code forestier). L'ADF 7 (promouvoir l'utilisation du bois d'œuvre issu de ressources locales dans la construction des habitats et des bâtiments agricoles et ruraux) a surtout été mise en œuvre dans le Grand Est et en AURA, même si des actions en ce sens, plus sporadiques, ont aussi été entreprises dans d'autres régions.

L'ADF1, qui totalise plus de 3 700 heures de travail, présente un périmètre assez imprécis. Il est admis qu'elle recouvre les activités de coordination des programmes VBT, mais les formulations de certains objectifs demeurent assez floues, comme par exemple lorsque sa description mentionne que « des relations de travail et de collaboration avec l'aval de la filière (coopératives notamment) et avec les autres acteurs forestiers (experts...) sont à trouver ». De même, on ne sait pas ce que recouvrent précisément les « participations de l'établissement aux différentes réunions de concertation et demandes d'avis », ni dans quel cas la chambre d'agriculture est agréée pour représenter les parties (et quelles parties ?) dans lesdites concertations ou demandes d'avis.

### **1.2.2. Le cadre national répond partiellement aux grands enjeux forestiers, tels que définis dans les nouveaux documents de référence**

La lettre de commande demandait à la mission d'évaluer la contribution des programmes VBT aux enjeux contenus dans les nouveaux documents de référence dont il est question dans ce paragraphe. Toutefois, ces documents ont tous été élaborés postérieurement à l'adoption du cadre national des programmes VBT et ils ont généralement une portée plus politique qu'opérationnelle. La mission s'est donc bornée à évaluer le potentiel de contribution à ces enjeux du cadre constitué des 14 ADF.

La synthèse des travaux des Assises de la forêt et du bois (y compris les fiches actions et le « Bilan d'avancement – 2 ans après » publié en novembre 2023) ne mentionne pas le rôle des chambres d'agriculture (même si Chambres d'agriculture France a participé aux groupes de travail). Selon le travail de recoupement effectué par la mission et résumé dans les tableaux de l'annexe 4, les ADF 2, 4 et 6 (ainsi que la 13) sont celles qui peuvent potentiellement concourir le plus à la mise en œuvre des recommandations présentées dans les grands défis des Assises. Mais sur les 125 propositions du rapport de synthèse, le programme VBT ne concerne directement que 14 d'entre elles (cf. le premier tableau de l'annexe 4). L'ADF 5, par exemple, visant à accompagner le développement de systèmes agroforestiers, ne figure pas parmi les recommandations majeures de la synthèse des Assises, malgré des suggestions faites en ce sens au sein de certains groupes de travail.

La promotion du bois d'œuvre et celle du bois énergie (ADF 7 et 8), qui sont des thématiques importantes à la fois pour le programme VBT et les Assises, se recoupent très peu en pratique car les recommandations de ces dernières ne concernent pas vraiment des actions concrètes



d'appui et de conseil, telles que prévues dans les programmes VBT. Il en va de même pour la mise en place des associations syndicales autorisées (ASA), des Associations syndicales libres (ASL), groupements forestiers (GF), etc. (ADF 10), de l'accompagnement des regroupements de propriétaires forestiers (ADF 11) ou des groupes de progrès de la forêt privée (ADF 12) : si ces actions vont évidemment dans le sens général de l'esprit des conclusions des Assises, elles ne sont pas susceptibles de concourir directement aux propositions qui sont formulées dans le document de synthèse.

Le rôle forestier des Chambres d'agriculture est également peu évoqué dans le rapport Cattelot, déjà cité. En fait, ce dernier le mentionne essentiellement pour faire sienne les observations déjà formulées dans d'autres documents (et notamment le rapport CGAAER de 2016) et constater que « l'utilisation de la TATFNB forestière par les chambres d'agriculture pour faire du développement forestier, qui fait également partie de la mission du CNPF, n'a jamais été tranchée ». Le rapport ajoute que « si une gestion intelligente de cette ambiguïté peut être parfois observée, elle reste instable et soumise à la qualité des relations interpersonnelles et aux jeux de pouvoir ».

En fait, le rapport Cattelot n'identifie pas particulièrement les Chambres d'agriculture comme des acteurs majeurs pour la mise en œuvre de ses recommandations. Toutefois, lorsque l'on croise celles-ci avec les ADF du programme VBT (cf. deuxième tableau de l'annexe 4), on constate que cinq sur quatorze (ADF 1, 3, 4, 9, et 13) sont susceptibles de contribuer significativement à la mise en œuvre de différentes recommandations du rapport. Seuls les ADF 6, 10, 11 et 14 ne recourent pas ses préconisations.

Les cinq autres ADF ne sont susceptibles d'y contribuer que de manière plus limitée. La thématique foncière (ADF 2), par exemple, est évoquée dans le rapport Cattelot, mais ce dernier aborde peu les solutions pratiques pour tenter de régler ce problème au sujet duquel l'auteure se borne à constater que « les dispositifs de regroupement du foncier, tâche ardue, longue et coûteuse, sont restés peu efficaces ». Par ailleurs, la thématique du bois-énergie, qui occupe une place importante dans le rapport, est prise en compte dans l'ADF 8, qui se propose de le promouvoir. Mais le rôle des chambres d'agriculture en la matière est potentiellement plus limité que celui d'autres opérateurs identifiés par le rapport Cattelot.

Sur les 19 recommandations du rapport, le programme VBT ne concerne en fait directement que 7 d'entre elles (les n°1, 3, 4, 6, 7, 15 et 16). Cependant, il est aussi susceptible de contribuer à mettre en œuvre une douzaine d'autres préconisations également incluses dans le document (cf. tableau de l'annexe 4).

L'annexe 4 mentionne également (lignes grises) des éléments de recommandations du rapport Cattelot auxquels les ADF du programme VBT pourraient contribuer davantage. Il s'agit notamment, dans le cadre de la recommandation n°11, de tout ce qui a trait à la prévention des incendies de forêt. Les Chambres d'agriculture pourraient également concourir à la création de « nouvelles ressources en bois », par l'identification et la remise en usage de friches et de terres délaissées (certaines chambres s'investissent déjà sur ce sujet, mais surtout dans un but de remise en valeur agricole). Enfin, les questions liées à la neutralité carbone ou au renforcement du puits de carbone forestier, axes forts du rapport Cattelot, sont peu abordées dans le cadre des programmes VBT.

S'agissant de la feuille de route pour l'adaptation de la forêt au changement climatique (FDR - décembre 2020) et de la planification écologique (juillet 2023), la dimension de conseil aux gestionnaires de forêts, est présente dans chacun d'eux, sans donner lieu à une formulation d'objectifs en matière d'organisation : « rendre accessibles les données des réseaux d'expérimentation aux propriétaires et gestionnaires », « former les propriétaires à la diversité

des traitements forestiers » (FDR), « exigence de qualité de gestion dans toutes les forêts » (PE). Cette absence de mention, et donc l'absence de référence aux chambres d'agriculture comme au programme VBT, est sans doute pour partie imputable à la granulométrie des exercices, qui est évidemment différente. En cela ces deux exercices ne se distinguent pas des Assises ou du contenu du rapport Cattelot. Sans être donc nommé, le programme VBT (comme l'action de conseil d'autres organismes) se retrouve en filigrane dans ces énoncés. De même, de nombreuses ADF thématiques croisent les « leviers d'action » (PE) ou les « objectifs » (FDR) des deux programmes. C'est le cas de la « lutte contre le morcellement, l'incitation au regroupement de la gestion », « la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique », « l'incitation à l'utilisation du bois-matériau dans la construction », « le développement du bois énergie », qui sont des priorités de la PE ; ou de la « diffusion des connaissances acquises », la « promotion des pratiques sylvicoles qui augmentent la résilience », « la veille et le suivi sanitaire », etc., qui se retrouvent dans la FDR. Les matrices croisant le « cadre national VBT » et ces deux programmes (voir annexe 4) présentent peu de « zones de non recouvrement ». Et quand elles existent, celles-ci s'expliquent par le fait qu'elles renvoient à d'autres types d'actions que le conseil (par exemple « l'adaptation des filières vers l'aval »). Ce fort recouvrement révèle surtout que le programme VBT ne s'est rien interdit, au risque peut-être de se disperser.

Les programmes France Relance et France 2030, orientés vers l'investissement, n'intègrent pas directement le conseil. Ponctuellement, des chambres ont produit des informations sur le volet forestier des programmes.

### **1.2.3. Modestie relative et émiettement des fonds alloués**

Selon les chiffres rappelés au 1.1.1., le programme VBT ne représente qu'environ 25 % du montant de 19 M€ qui constitue la « part forestière » de la TATFNB, soit environ 4,9 M€ en 2023. Par comparaison, la part allouée au CNPF représente 50 % de ce même montant. Globalement, ces 4,9 M€ constituent une part relativement modeste de l'effort et des flux financiers alloués au niveau national au conseil en faveur du développement et de la gestion de la forêt privée.

Mais les centimes forestiers alloués aux chambres d'agriculture sont aussi très inégalement répartis sur le territoire national, comme l'illustre le tableau 1 de l'annexe 5, qui détaille, par départements, le budget VBT 2023. Cet état de fait est directement lié au mode de calcul de la part de centimes forestiers que les chambres départementales doivent reverser au CNPF et à la FNCOFOR (cf. annexe 5). Ainsi, d'une manière générale, la contribution de chaque chambre départementale varie de façon inversement proportionnelle à la couverture forestière des départements.

À titre d'illustration, on constate dans le tableau 1 de l'annexe 5 que la chambre d'un département forestier comme la Lozère a reversé au CNPF en 2023 seulement 14 % du produit de l'imposition perçu en 2022 sur les forêts dans ce département. En revanche, le Loiret, département très agricole, a reversé près de 100 % de ce produit au CNPF.

Globalement, le mode de calcul des cotisations CNPF et FNCOFOR tend ainsi à minorer la part de cotisation des départements forestiers et à majorer celle des départements dont le revenu foncier agricole est élevé et l'occupation des sols est à dominante agricole. En conséquence, environ la moitié des chambres départementales, dont celles des départements du grand quart nord-ouest du pays, devrait théoriquement reverser à ces deux organismes une somme plus importante que le produit de l'imposition "bois". Mais lorsque le solde calculé

est négatif, on le ramène à zéro – cf. tableau 1 de l'annexe 5. Les chambres concernées ne reversent donc rien à la chambre régionale au titre du VBT et du FSFB.

C'est ainsi, et toujours en vertu de ces modalités de calcul, que six régions ne perçoivent pas (ou très peu) de part de TATFNB pour alimenter le programme VBT : Bretagne, Centre-Val de Loire, Ile-de-France, Hauts-de-France, Normandie et Pays de la Loire. Cependant, Chambre d'Agriculture France reverse 15 000 € aux chambres régionales théoriquement non dotées, afin de leur permettre de conduire elles aussi un programme minimum (sauf la Normandie qui n'a pas de service commun ; la Corse dispose d'un solde avoisinant les 20 000 €, mais elle n'a pas non plus ouvert de programme VBT à ce jour).

Ce montant de 15 000 € par région sous-dotée, soit 75 000 € en tout pour les cinq qui sont concernées, est décidé au niveau du CNO. Il est généralement abondé par deux sources :

- Les centimes forestiers qui sont malgré tout collectés dans quelques-unes des cinq régions concernées,
- une dotation de TATFNB agricole provenant du FNMPP (Fonds national de modernisation, de performance et de péréquation).

À titre d'exemple, l'enveloppe totale disponible au titre du financement des programmes VBT en 2023 est de 5 058 383 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- 4 920 062 euros de TATFNB 2023,
- 96 037 euros de report intra-région 2022 sur 2023,
- 42 282 euros de complément demandé au FNMPP.

En effet, concernant ce dernier point, les régions Bretagne et Centre-Val de Loire avaient collecté en 2023, respectivement 6 450 € et 8 232 € de TATFNB forêt. La Corse avait collecté 18 031 €, non mobilisés. Pour atteindre le montant de 75 000 € à répartir entre les cinq régions sous-dotées, il a donc fallu solliciter auprès du FNMPP :  $75\,000 - (6\,450 + 8\,232 + 18\,031) = 42\,282$  €.

Ces modalités de calcul sont très complexes, et, comme déjà mentionné dans le rapport CGAAER de 2016<sup>5</sup>, elles conduisent à un résultat très discutable, caractérisé en particulier par un émiettement des moyens alloués et de grands écarts entre régions (cf. paragraphe 1.3). En outre, le système de péréquation n'a pas grand sens sur le plan strictement forestier. Pour autant, les divers entretiens menés par la mission n'ont pas fait ressortir une volonté claire de changer ces modalités, tant du côté des chambres que de l'administration, bien que tout le monde s'accorde à les trouver compliquées. Le rapport CGAAER déjà cité recommandait au MASA de revoir le mode de calcul de la contribution CNPF (tout en maintenant la contribution à la FNCOFOR à son niveau actuel). La mission souscrit à cette recommandation de simplification, mais suggère d'inscrire cette réflexion dans le cadre plus large d'une régionalisation renforcée (voir § 3.2.2).

---

5 Rapport CGAAER n°15146 : Demolis, C. ; Granger, Y. - La taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) : l'outil de financement du développement forestier – Septembre 2016.

### **1.3. Une répartition de l'effort hétérogène dans l'espace, avec un effet limité du programme dans certaines régions**

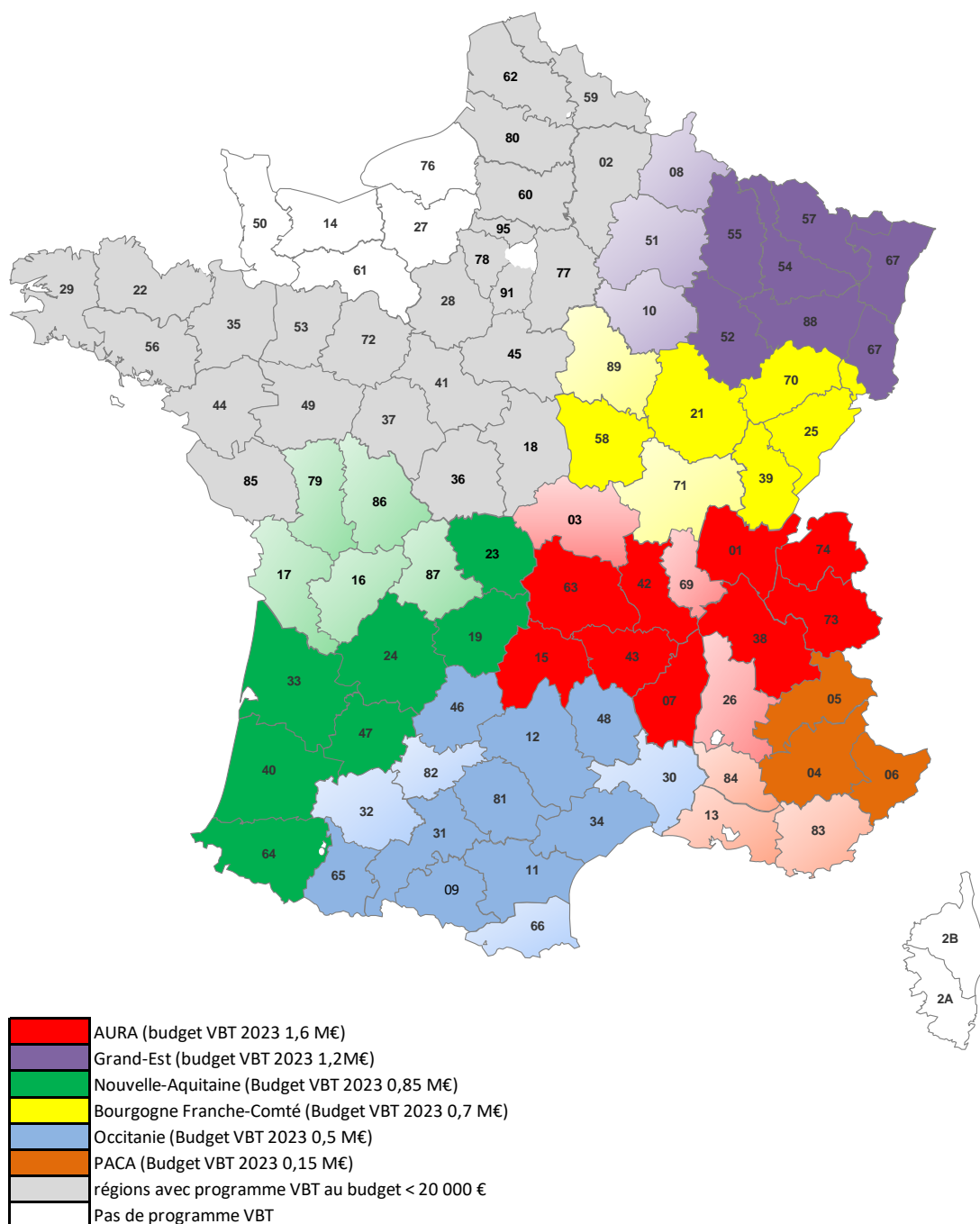
#### **1.3.1. Une mise en place progressive sur le territoire national du service unique, reflet de l'implication historique plus ou moins forte des chambres sur ces questions et des modalités de répartition de la TATFNB**

Le programme VBT a démarré dès 2018 dans neuf régions sur treize : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire. L'Île-de-France et le Centre-Val de Loire ont suivi, respectivement en 2019 et 2020. Comme déjà noté, deux régions ne sont pas dotées de programme à ce jour : la Corse et la Normandie.

La répartition géographique de l'existence et du niveau d'activités des programmes VBT tient à plusieurs facteurs, dont :

- Une implication historique très variable des chambres départementales d'agriculture dans les activités d'appui au développement de la forêt privée (avec, en particulier, la présence ou non de techniciens forestiers au sein de leur personnel),
- le budget qui leur est alloué, étroitement lié aux modalités de calcul et de répartition de la TATFNB (cf. 1.2.3).

La carte de la figure 1 a été obtenue en croisant l'activité des chambres départementales d'agriculture, telle qu'elle ressort des rapports annuels des programmes VBT, et de l'allocation des budgets régionaux (2023) à chacun de ces programmes. Elle montre de grandes disparités entre régions. Les grandes régions forestières sont les mieux dotées, ce qui n'est pas illogique a priori, et elles affichent un nombre important d'activités VBT. Les faibles moyens accordés aux régions du quart nord-ouest du pays (zones grises et blanches), ainsi qu'à certaines anciennes régions (comme Poitou-Charentes et Champagne-Ardenne, en couleurs pâles sur la carte), qui comprennent pourtant certains départements très boisés, impliquent un niveau limité d'activités VBT. Pour autant, les « zones blanches » du conseil par les chambres ne sont pas forcément des « zones blanches » du conseil en général. Dans les Ardennes, par exemple, le CNPF est très actif et ce sont ses techniciens qui se chargent de l'animation-conseil. Par ailleurs, dans les zones très forestières où la chambre est présente, cette dernière n'a pas l'exclusive : le conseil est porté concomitamment par d'autres structures (CNPF principalement). En fait, selon le point de vue duquel on se place, on peut voir dans cette géographie du conseil forestier un effort de lutte contre la dispersion des moyens ou, peut-être... un effet des forces de « cantonnement territorial » de l'action forestière des chambres d'agriculture.



N.B. : Dans les 6 régions au budget > 20 000 €, les départements en couleurs pâles sont ceux où les bilans annuels ne signalent que peu ou pas d'activités

Figure 1 : Localisation et importance des programmes VBT sur le territoire national.

### 1.3.2. Une répartition des moyens qui peut conduire à des effets très limités dans certaines régions, vu leur faiblesse

Le volume et la répartition des moyens entre régions et au sein d'une même région influent évidemment très directement sur les effets que le programme VBT peut avoir dans le cadre du dispositif général d'appui au développement et à la gestion de la forêt privée.

Les chambres des régions du quart nord-ouest de la France, qui perçoivent seulement 15 000 € par an, ne peuvent espérer rivaliser, en termes d'impacts de l'activité VBT, avec celles qui

sont beaucoup mieux dotées. À titre indicatif, ce montant représente 0,9 % de celui dont dispose le programme VBT en AURA, ou 1,2 % du budget alloué en Grand Est. En fait, il équivaut à seulement trente jours d'ETP d'une chambre à répartir sur une année. C'est pratiquement de l'ordre du symbolique.

Certaines de ces chambres choisissent de conduire quelques activités un peu partout sur leur territoire (Pays de la Loire, Centre-Val de Loire), ce qui relève tout de même du saupoudrage, tandis que d'autres (Bretagne, Haut-de-France) les concentrent dans un nombre réduit de départements, l'opportunité étant créée en particulier par la présence d'un technicien qualifié dans les chambres départementales concernées. En outre, lorsque l'on étudie le nombre de jours de travail consacrés aux différentes ADF dans ces cinq régions (cf. figure 2 de l'annexe 3), on s'aperçoit que beaucoup de temps est employé à l'animation et à la coordination (ADF 1) et que les actions proprement dites s'y concentrent autour du conseil (ADF 12 et 13) et de l'agroforesterie (ADF 5).

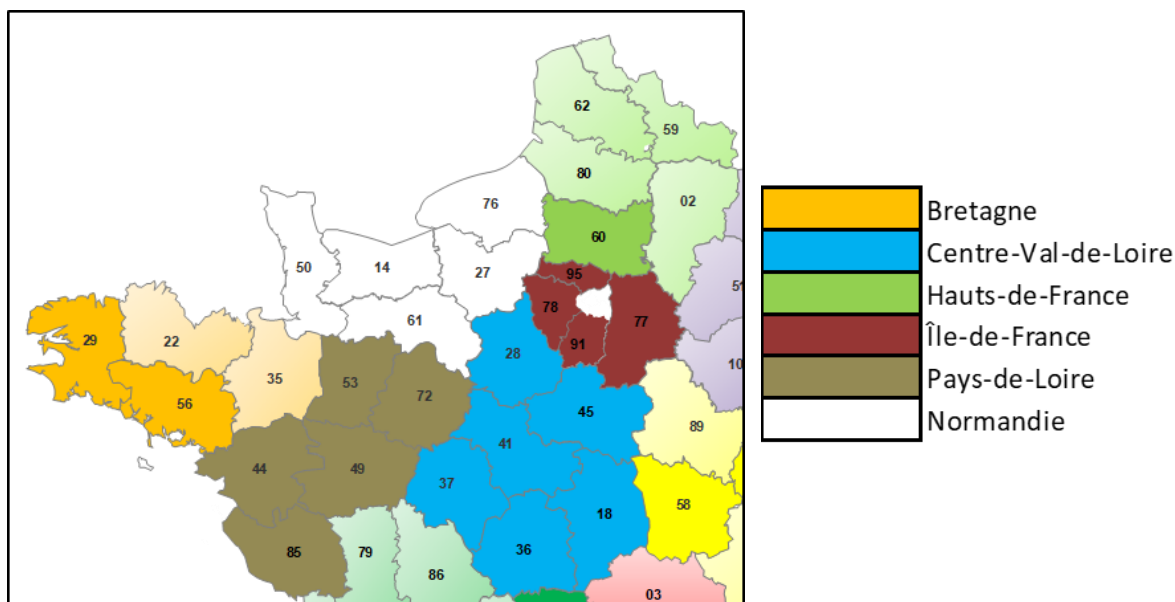


Figure 2 : répartition de l'activité des programmes VBT dans les régions faiblement dotées du quart nord-ouest de la France (comme dans la figure 1, les départements en couleurs pâles sont ceux où les bilans annuels ne font pratiquement pas état d'activités VBT).

En Bretagne, par exemple, un unique technicien "arbre, forêt et agroforesterie" répartit ses trente jours d'activité entre le Finistère et le Morbihan et les consacre à la mise en place et au suivi de placettes RDI dans le cadre du "référentiel forestier régional", au dispositif partenarial mis en place après la tempête de 1987, en partenariat avec le CNPF, l'ONF et les CETEF (pilotage par le CNPF, sur financement État). Il intègre donc des enjeux relatifs au changement climatique, avec des thèmes comme le choix d'essences adaptées et la sylviculture.

Dans les Hauts-de-France, l'action a été fortement déterminée par la présence d'une ingénieure forestière. Initialement employée par la CRA et chargée de l'élaboration du programme VBT en 2018, elle a ensuite été recrutée en tant que déléguée générale de Fransylva Hauts-de-France. Comme elle n'a pas pu être remplacée à la chambre, il a été convenu qu'elle poursuive ses missions en vertu d'une convention entre la CRA et Fransylva, reconductible annuellement et validée par le référent Forêt de Chambre d'agriculture France. En contrepartie, Fransylva reçoit une dotation annuelle qui correspond aux 15 000 € alloués à

la chambre dans le cadre du programme VBT (permettant, donc, de payer trente jours de travail). Il s'agit d'un cas où la CRA a entièrement délégué sa compétence à la fois à Fransylva et à Chambre d'Agriculture France<sup>6</sup>. L'activité principale dans cette région s'est concentrée dans le Val d'Oise et a surtout consisté à travailler sur le regroupement forestier et l'accompagnement de GIEFF<sup>7</sup>, action qui a cependant été saluée par les différents partenaires.

**R2. (MASA) : Procéder à une évaluation globale de la politique de conseil à la forêt privée et au développement forestier, au cours de la dernière année d'exercice des prochains programmes VBT, ceux-ci ne couvrant qu'une part du conseil en matière de développement et de gestion de la forêt privée, étant dotés de moyens relativement modestes et inégalement répartis sur le territoire, et ne contribuant pas seuls au traitement des nouveaux enjeux (changement climatique, risque incendie, stockage du carbone, nécessité de renforcer la filière forêt-bois).**

---

6 Source : extrait des observations définitives sur les comptes et gestion de la CRA des Hauts-de-France par la Cour des Comptes (1<sup>er</sup> février 2023).

7 Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier : outil structurant visant à dynamiser la gestion durable de la forêt privée.

## 2. PRINCIPAUX ELEMENTS EVALUATIFS DES PROGRAMMES VBT

### 2.1. Méthodologie et limites de l'exercice

Pour définir les questions évaluatives, la mission s'est appuyée à la fois sur le cadrage national et sur le contenu des PRVBT adoptés par les CRO. Ces deux sources posent cependant, chacune à leur niveau, des difficultés particulières qui ont amené la mission à faire des choix méthodologiques.

Le cadrage national présente d'abord un niveau hétérogène dans la présentation des ADF et de leurs objectifs. Les ADF 1 à 9 sont relativement détaillées, et structurées de la même manière : un intitulé général ; le contexte ; le rappel du rôle que les chambres ont pu jouer sur ces sujets ; la description des activités concernées par l'ADF. Elles répertorient un nombre important d'activités, susceptibles de faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Les ADF 10 à 14 se limitent en revanche à un intitulé, sans qu'on puisse conclure pour autant que ces actions sont secondaires par rapport aux précédentes (pour preuve, en Nouvelle-Aquitaine, les actions 12 et 13 mobilisent environ 44% de l'effort régional)<sup>8</sup>.

Ce cadrage national n'est de surcroît pas repris de manière exhaustive, ni mis en lumière de la même manière dans le COP 2021-2025 du réseau des chambres d'agriculture. La contribution à la mobilisation des bois y est affichée de manière forte (alors qu'il ne s'agit que d'une partie de l'ADF 3), tout comme la médiation locale entre le monde forestier et la société (qui n'est pas explicitement dans les ADF). Il y a donc eu au cours du temps des évolutions dans la présentation du programme.

Dans ce contexte, la mission a pris un peu de recul par rapport à la formulation littérale des ADF, et propose dans la suite de rassembler les questions évaluatives autour de cinq items principaux :

- Les effets des ADF sur l'amont de la filière, et en particulier l'impact de l'animation territoriale sur une gestion plus dynamique de la forêt, sur l'amélioration dans la mobilisation de la ressource, et sur la reconstitution des patrimoines affectés par les dépérissements.
- Les effets sur la meilleure prise en compte de l'interface « forêt - agriculture », qu'il s'agisse de l'agroforesterie, de l'équilibre sylvo-cynégétique ou de la dynamique des friches agricoles.
- Les effets des ADF sur l'aval, et sur le développement des usages du bois en matière d'énergie et de construction, au sein de filières locales et régionales.
- La gouvernance mise en place au sein des chambres et avec leurs partenaires, et ses effets sur la qualité du conseil à destination des propriétaires.
- Et, au final, la contribution du programme VBT aux politiques régionales et territoriales en faveur de la forêt et du bois.

La mission s'est appuyée sur l'analyse des programmes régionaux VBT et de leur mise en œuvre, telle que cette dernière ressort des comptes rendus annuels de CRO-VBT. Grâce au travail de coordination de CAF, ces programmes ont été construits dans chaque région sur un même modèle, ce qui en facilite grandement la lecture. En particulier, chaque ADF fait l'objet d'une fiche qui précise le contexte local, la nature des actions qui lui sont associées, et les indicateurs de résultats qui doivent être suivis au cours de la période. Cependant, dans les faits, il s'agit plus d'indicateurs de réalisation que de résultats, et encore moins d'indicateurs d'impact. Ils sont donc très insuffisants pour nourrir une réflexion évaluative. De plus il apparaît

---

<sup>8</sup> Bilan d'activité du SRVBT 2018-2023 – Chambre d'agriculture Nouvelle Aquitaine.



que ceux qui ont été définis en début de programme sont peu tenus à jour, voire peu utilisés dans les comptes rendus annuels (voir Annexe 6). Ces comptes rendus se présentent d'ailleurs plutôt sous la forme d'inventaires d'actions, réalisées par département. Enfin, malgré un cadre homogène, les CRA n'ont pas toujours les mêmes modes d'imputation des activités aux ADF. Cela oblige à un travail de redressement des données si l'on veut faire des comparaisons interrégionales tout comme des compilations nationales de résultats. Compte tenu du temps imparti, la mission ne s'est pas engagée dans ce travail. La prochaine génération du programme doit impérativement progresser encore dans la construction des indicateurs et la ventilation des actions. Ce point, directement lié à l'architecture du programme, sera évoqué dans le chapitre 3.

Au-delà de l'examen des comptes rendus de CRO, qui ne donnent qu'un reflet partiel des activités réalisées, la mission a choisi de s'appuyer fortement sur une analyse qualitative, nourrie notamment par des rencontres avec les acteurs de trois régions : AURA, Grand Est et Nouvelle Aquitaine, et complétées par des visites de terrain (Meuse et Landes). Ces trois régions qui représentent 44% de la surface forestière nationale, concentrent 72% de l'effort financier du programme, tout en offrant des contextes biogéographiques et des natures de propriété très variés, ainsi que des enjeux forestiers contrastés.

## **2.2. Les effets sur l'amont : l'essentiel des efforts, des réalisations avérées, mais un impact qui reste difficile à qualifier**

Les actions de structuration et d'organisation de l'amont forestier sont couvertes par les ADF 2 et 3, puis 10 à 13. En ordre de grandeur, et en gardant en tête les limites méthodologiques évoquées précédemment, elles constituent environ 55% du programme VBT, donc sa part principale.

Le type d'intervention est directement lié aux moyens dont les chambres disposent à travers la TATFNB. Le conseil individuel et collectif des propriétaires privés en est néanmoins l'invariant. Dans les Hauts-de-France (région qui ne bénéficie que de la péréquation interrégionale), l'activité de la chambre se concentre sur le massif de Catenoy et la création puis l'accompagnement d'un GIEEF couvrant 112 ha et réunissant 36 propriétaires. Dans les régions ou parties de régions bien dotées, comme dans le massif aquitain, la Lorraine ou l'Alsace, les conseillers forestiers interviennent sur des secteurs d'animation définis géographiquement, apportant du conseil individuel, mais aussi collectif : dans ces cas, ils assurent l'animation de GIEEF, de Groupement de Productivité Forestière (GPF) ou d'ASL. En règle générale, CNPF et CRA se répartissent les territoires d'intervention. Selon les régions ou les départements, cette répartition territoriale ne s'est pas toujours faite de façon aisée. Mais dans la durée, le système trouve un point d'équilibre satisfaisant.

Le conseil à la demande du propriétaire individuel (ADF 3 et 13 principalement) est aujourd'hui formalisé et suivi, à travers l'élaboration d'une fiche de visite destinée à l'intéressé, qui comprend un état des lieux commenté par parcelles et des préconisations de gestion. Celle-ci fait l'objet d'un enregistrement sur la base de données « nos territoires – forêt », auquel est associé un référencement cadastral. Le passage de la phase test au traitement en routine appelle de la part du réseau chambre une mise en conformité avec la RGPD. Cette base de données n'intègre, par construction, aucune information de gestion et reste d'usage strictement interne au service des chambres. Il serait utile d'engager une réflexion sur le croisement possible des informations contenues dans cette base, avec des informations

géographiques susceptibles d'être obtenues par d'autres canaux, en prêtant évidemment attention dès à présent aux questions juridiques liées à la RGPD.

Le conseil individuel est généralement l'amorce d'une démarche en tache d'huile. Un conseil sur les coupes à réaliser chez un propriétaire permet de susciter de l'intérêt pour des ventes groupées, qui permettent à leur tour une meilleure valorisation financière et des récoltes plus raisonnées. Pour préciser le positionnement du conseiller par rapport aux droits et prérogatives d'autres acteurs de la filière (exploitants forestiers, coopératives forestières), certaines chambres, comme la CDA 38, ont établi très tôt des modes opératoires d'organisation de cette « massification ».

Ces actions de conseil, au départ individuelles, peuvent permettre d'initier des approches plus collectives voire des initiatives territoriales transformantes. La mission a pu ainsi visualiser sur le terrain une action de ce type. Sur la commune de Behonne (55), la demande initiale d'un propriétaire a pu être étendue au niveau communal avec l'appui de la municipalité, et permettre en associant d'autres propriétaires, de traiter à la fois des sujets de gestion des risques liés au dépérissement (chalarose des frênes), de régénération de parcelles, de protection d'espaces naturels sensibles propriété de la collectivité, de sensibilisation à l'équilibre sylvo-cynégétique, et d'initier des actions foncières de plus long terme (échange parcellaire, traitement des biens vacants et sans maître).

Les actions collectives au niveau des GIEEF (ADF 3 et 12) sont également de solides vecteurs de diffusion de connaissances, comme des lieux d'expérimentation, rendus d'autant plus nécessaires en contexte de changement climatique. La mission a pu également le constater sur le terrain, sur le GPF Cœur des Landes. L'action d'animation du conseil réalisé par la chambre s'inscrit dans un dispositif régional coordonné techniquement par le CPFA<sup>9</sup> et le CNPF.

Le constat que dresse la mission de cette action sur l'amont forestier est qu'elle est portée par des conseillers forestiers de chambre compétents, reconnus sur le terrain, et connectés avec les autres intervenants. La mission a également pu constater que l'organisation territoriale, quand elle est possible, c'est-à-dire quand les moyens le permettent, a des effets de levier incontestables. Les liens privilégiés avec les élus, les propriétaires, les acteurs que les chambres peuvent toucher à travers leurs autres missions, facilitent la réussite des opérations collectives. Cela reste une action de long terme, dont les effets ne sont pas perceptibles au terme du programme.

Il n'en demeure pas moins que cette action, et en particulier l'action de conseil individuel qui par construction s'adresse à de la petite propriété, conserve une portée limitée par l'extrême morcellement de celle-ci. Dans certaines régions, le volume de bois mobilisé par ces actions, rapporté à l'investissement humain nécessaire, n'est absolument pas rentable économiquement, si l'on raisonne en coûts complets. C'est incontestablement au regard d'autres critères (prévention des risques, sanitaires ou incendie, action d'aménagement du territoire) qu'il faudra justifier la charge collective, sans renoncer pour autant à rechercher (car elle est indispensable à la motivation des propriétaires) la valorisation économique du bois.

---

<sup>9</sup> Centre de productivité et d'action forestière d'Aquitaine. Créé en 1959 sous l'impulsion du syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), pour vulgariser les nouvelles techniques forestières et améliorer la production des peuplements, il a accompagné la création des premiers groupements de développement forestiers (GDF), dès le début des années 60. Le CPFA fédère le réseau des organismes de développement forestier d'Aquitaine et organise le travail des GPF.

## 2.3. Les activités à l'interface agriculture - forêt : un sujet controversé, quelques angles morts

Selon les régions, la mission a pu constater d'importantes différences de perception et d'acceptation, et donc de résultats, concernant le thème de l'agroforesterie (ADF 5), et plus largement des sujets liés aux interfaces agriculture - forêt (problématiques des accrus forestiers, des terres délaissées, du sylvopastoralisme, des haies, etc.).

### 2.3.1. Agroforesterie : un bilan étoffé mais un domaine controversé.

L'article L322-1 du code forestier prévoit clairement que les chambres départementales et régionales d'agriculture ont compétence pour conduire des actions concernant le développement des activités associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie. Cependant, comme rappelé dans le rapport du CGAAER de 2016<sup>10</sup>, les textes prévoient aussi explicitement une affectation des « centimes forestiers » vers le développement forestier. Il s'agit en fait d'un sujet controversé, source d'âpres débats autour de son rattachement ou non au domaine de la forêt *stricto sensu*, et donc aux programmes VBT. Il reste un irritant dans les relations entre le CNPF, partisan d'une définition stricte du développement forestier, et les chambres d'agriculture, plus enclines à s'appuyer sur une définition plus large (suivies en cela par quelques autres partenaires dans certaines régions). D'une manière assez ferme, le CNPF considère que l'agroforesterie devrait être financée sur les « centimes agricoles » et non sur les « centimes forestiers ». La question se fait notamment particulièrement aigue s'agissant des activités relatives aux haies, mises en œuvre par de nombreuses chambres. Ce fut le cas par exemple en Nouvelle-Aquitaine, lors de la construction du programme, où après de longues discussions et suite à une forte opposition du CNPF, il a été décidé de ne pas ouvrir l'ADF 5. Ce thème est toutefois traité par les chambres sur d'autres financements et avec d'autres techniciens. Cependant, et un peu paradoxalement, il arrive aussi que l'activité agroforestière des chambres soit mieux tolérée lorsqu'elle constitue l'une de leurs activités principales, laissant ainsi un champ plus libre au CNPF sur le conseil forestier classique.

En AURA, les chambres affichent un très grand nombre d'activités dans leurs bilans VBT annuels ayant trait à l'agroforesterie au sens large (plus de 150, réparties de 2018 à 2022, incluant le sylvopastoralisme, les haies et certaines activités de promotion du bois énergie). L'intérêt porté à cette thématique a conduit à la mise en place d'un pilotage régional dès 2018. Ces activités sont toutefois d'importances très inégales et vont de la simple participation à des réunions ou des formations thématiques, à l'accompagnement de projets agroforestiers ou à l'organisation de formations, en passant par des actions de promotion et de communication. Parmi les activités notables, on peut citer l'accompagnement technique et financier de plusieurs projets pilotes d'aménagements agroforestiers dans le cadre du Contrat Vert et Bleu<sup>11</sup> (CA 07) et le suivi de projets agroforestiers variés, tels que l'élevage-pâturage-arboriculture, le maraîchage-arboriculture, le développement des peupleraies, des châtaigneraies et la nuciculture associée à de la production céréalière (CA 38). Toujours dans l'Isère, on peut noter des approches innovantes, comme la mise en place d'un protocole et d'une méthodologie de suivi de projets agroforestiers, le test et l'amélioration d'outils de diagnostic et de gestion des haies, ou encore la création du réseau Arbriss'eau pour expérimenter et développer des systèmes agroforestiers démonstratifs.

Dans le Grand Est, l'ADF 5 a été activée, mais les chambres conduisent un nombre limité d'activités en matière d'agroforesterie et de gestion des haies (le sylvopastoralisme n'étant

---

10 Rapport CGAAER n°15146 : Demolis, C. ; Granger, Y. - La taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) : l'outil de financement du développement forestier – Septembre 2016.

11 Le Contrat Vert et Bleu est un outil proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui permet aux acteurs du territoire de mener des actions pour préserver et restaurer les continuités écologiques d'un territoire. Il comprend une phase de préfiguration durant un an, puis une phase opérationnelle durant 5 ans.

pas un sujet abordé par le programme dans cette région). L'action a été relativement homogène tout au long de la période et a consisté principalement à accompagner le développement de systèmes agroforestiers avec un focus sur les visites conseils, les conférences, la mise en place de plateformes expérimentales et la promotion des haies, notamment en Alsace, Vosges et Moselle. Le programme contribue aussi à la promotion du bois énergie à partir de haies (ADF 8). Ces actions s'accompagnent d'une valorisation à travers les médias et les réseaux sociaux, par le biais d'articles ou de vidéos.

Parmi ces initiatives, on peut citer en particulier la contribution au projet Terraf, porté par INRAE et la Chambre régionale d'agriculture du Grand Est. Volet agroforestier d'un projet plus vaste appelé « Des hommes et des arbres »<sup>12</sup>, il vise à favoriser la réhabilitation de l'arbre champêtre dans les zones de polyculture-élevage du sud lorrain. Il s'agit notamment d'impliquer différents acteurs du territoire : agriculteurs, conseillers agricoles, élus locaux, acteurs économiques, associations environnementales, enseignants, citoyens. En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, le projet Terraf a promu une approche de la thématique des haies au niveau communauté de communes et non plus, classiquement, au niveau de l'exploitation agricole. Ce changement d'échelle permet de mieux l'insérer dans une approche territoire, un volet constitutif du programme VBT.

### **2.3.2. Quelques initiatives timides au sujet des terres délaissées et des accrus forestiers**

Ces sujets sont très peu ressortis des entretiens menés par la mission, ce qui confirme la thèse principale d'un rapport récent du CGAAER sur ce thème, selon laquelle la question des terres délaissées constitue un angle mort des politiques publiques<sup>13</sup>. Absente dans les bilans VBT de la région Grand Est, et, de manière plus surprenante de ceux des régions PACA et Occitanie, où elle est pourtant quelque peu préoccupante, la question des terres délaissées, en friche ou incultes est toutefois abordée dans le cadre du programme de la région AURA. Les chambres d'agriculture y réalisent des diagnostics pour évaluer le potentiel de reconquête des territoires en friche, mettant en lumière le cas échéant (assez rarement toutefois) les enjeux de reconquête sylvicole dans des zones spécifiques. Dans le cadre de l'ADF 2, la chambre d'agriculture de l'Isère, par exemple, a contribué à lancer en 2022 un groupe de travail sur le recensement des terres agricoles en friches et les procédures "défrichement" et "terres incultes".

En 2018 dans le cadre de l'ADF4, la chambre d'Ardèche, au-delà des diagnostics de terrain, a travaillé à un renforcement de la prise en compte de la problématique du sylvopastoralisme et de la réouverture des espaces enrichis. Dans ce même département, la chambre s'investit également dans la gestion des accrus forestiers (analyses en vue de leur valorisation, accompagnement la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne sur la gestion des accrus forestiers, formations à destination des propriétaires).

Les chambres d'agriculture d'AURA participent avec d'autres acteurs locaux, tels que les collectivités territoriales et les organismes de protection de l'environnement, à l'élaboration de programmes d'action territoriaux visant la reconquête des friches et la valorisation des espaces agricoles et forestiers. Elles organisent aussi ou prennent part à des réunions d'informations et des formations pour sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de la reconquête des

---

12 Des Hommes et Des Arbres, les racines de demain est un projet de territoire fondé sur une alliance d'environ 100 acteurs publics et privés du Sud de la Lorraine et des Vosges du Nord. Il porte l'ambition partagée de transformer le territoire sur une durée de 10 ans, par le biais d'actions innovantes qui développent et mettent en valeur la place des arbres dans le bien-être des populations, la préservation de l'environnement, la résilience et la prospérité du territoire en résonance avec les attentes sociétales, les changements climatiques à venir et une valorisation raisonnée des ressources locales.

13 Durand, JM ; Lejeune, H. ; Rey, G. ; Hermeline, M. – Plus de 20 000 ha de terres agricoles abandonnées chaque année, un angle mort des politiques foncières – Rapport CGAAER n° 21131 – Novembre 2023.

territoires en friche et aux réglementations afférentes. L'ensemble des initiatives sur le sujet ne semble cependant pas guidé par une politique régionale d'ensemble. En dehors d'initiatives ponctuelles, le programme n'a pas entrepris de travail d'évaluation d'envergure en la matière, qui serait pourtant utile à un traitement plus marqué de cette question.

En Nouvelle-Aquitaine, les Chambres d'agriculture, notamment en Dordogne, en Gironde, dans le Lot-et-Garonne et les Landes, mènent quelques actions pour valoriser les friches agricoles et forestières dans différentes communes. Dans ces deux derniers départements, elles ont ainsi identifié un nombre important de propriétaires de friches, et elles ont mis en place des mesures pour encourager la mise en production forestière de certaines de leurs parcelles, en plantant en particulier des essences comme le peuplier, le chêne, le pin et le robinier. Dans les rapports annuels VBT de Nouvelle-Aquitaine, est renseigné un indicateur ainsi formulé : « surfaces enrichies identifiées pour la remise en gestion suite à l'action d'animation des Chambres d'agriculture ». Il permet de commencer à mesurer l'impact des initiatives entreprises dans ce domaine.

### **2.3.3. Une contribution hétérogène au traitement des enjeux sylvo-cynégétiques**

Le traitement des questions sylvo-cynégétiques est un enjeu de portée nationale. La réponse apportée dans les programmes VBT est marquée par une grande diversité régionale, reflétant dans ce domaine aussi le fait qu'ils sont construits à partir de briques départementales, qui, elles-mêmes, dépendent des compétences disponibles et de considérations politiques locales. Par exemple, en Alsace-Lorraine, le choix qui a été fait de ne pas ouvrir l'ADF 4 jusqu'en 2022 n'a pas permis d'aborder ce thème. À l'inverse, la compétence existante et l'antériorité de ce sujet au sein de la chambre interdépartementale d'agriculture Savoie-Mont Blanc, en fait un élément structurant des activités du PRVBT AURA (avec une réponse qui reste malgré tout départementale) : les techniciens de chambre participent à la constitution et au suivi de placettes d'observation des dégâts de gibier, à des opérations de comptage, assurent de la formation à destination des ACCA, sont actifs dans les instances de type CDCFS (Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage), et donnent des avis dans l'élaboration des plans de chasse (à noter toutefois que certaines actions des chambres mentionnées dans les bilans sont réglementaires et non optionnelles, comme la participation à la CDCFS).

En Nouvelle-Aquitaine, le GIP ATGeRi<sup>14</sup> a développé, en collaboration avec un certain nombre d'institutions partenaires, dont la Chambre régionale d'agriculture (figurant sur le site internet dédié avec son logo), un observatoire régional territoire - gibier. Pour être enregistré sur ce site, un dégât observé par un propriétaire fait l'objet d'une fiche de télésignalement, qui doit nécessairement être déposée par un référent technique. Dans la liste (non exclusive) des organismes signalés sur le site comme pouvant assurer ce télésignalement figurent le CNPF, les experts forestiers, les ETF, les coopératives, mais pas la CRA. Pourtant, les chambres participent de manière effective au dispositif et les comptes rendus d'activité du CRO VBT recensent la saisie annuelle de plusieurs dizaines de signalements. Ce manque de visibilité dans ce domaine génère un ressentiment au niveau des agents des chambres départementales impliqués, qui considèrent que leur travail n'est pas suffisamment reconnu.

En fait, et d'une manière plus générale sur ce thème, le rôle des conseillers des chambres vient en appoint de compétences qui sont principalement implantées hors de leur réseau, ou

---

<sup>14</sup> Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi) a pour mission « d'éclairer ses membres dans la décision publique en leur mettant à disposition rapidement des éléments objectifs et précis sur leur territoire ». Pour leur fournir des outils fiables et complets d'aide à la décision, il a développé une gamme de services (études, analyses, outils de recueil d'information, observatoires...).

identifiées par les propriétaires comme étant principalement localisées hors de ce réseau. Il est également manifeste que, dans les régions où le PRVBT s'est saisi de ce sujet, d'autres ressources, souvent plus importantes, contribuent au financement des actions (cas du programme RENFORT financé sur FEADER ou de l'extension nationale du programme de téléseignement, couvert par France Bois Forêt).

Enfin, à l'échelon national, des initiatives sont lancées pour partager les expériences sur le traitement des questions sylvo-cynégétiques, mais le pilotage d'ensemble doit être renforcé pour assurer une harmonisation des actions (et de leur présentation dans les rapports d'activité).

## **2.4. Sous les ADF 7 et 8, une incursion vers l'aval de la filière forêt-bois : des actions, mais pas un point majeur du bilan global**

### **2.4.1. La promotion du bois dans les constructions agricoles**

Partant du principe que l'utilisation de bois d'œuvre, surtout lorsqu'il est issu de l'exploitation de forêts locales, contribue à la fois au développement des territoires (emploi, économie rurale) et à la réduction de l'impact environnemental des bâtiments, les concepteurs du cadre national des programmes VBT ont introduit une ADF spécifiquement consacrée à ce sujet (ADF 7). L'action des Chambres d'agriculture en la matière consiste essentiellement à promouvoir auprès de leurs ressortissants, notamment les agriculteurs, l'utilisation de bois dans leurs bâtiments. Mais il s'agit aussi de toucher d'autres acteurs qui peuvent avoir une influence dans ce domaine, comme les collectivités, les maîtres d'œuvre, etc. Elle a surtout été développée dans les régions Grand Est et AURA, qui ont affiché entre 1 000 et 1 500 heures de travail sur cette ADF, et plus marginalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine (environ 150 heures chacune).

Souvent, il ne s'agit pas d'une action isolée ; elle rejoint les engagements d'autres acteurs sur le sujet. On peut notamment citer un certain nombre de collaborations concrètes avec les interprofessions locales FIBOIS. Par exemple, la Chambre régionale d'agriculture et FIBOIS Nouvelle-Aquitaine ont élaboré conjointement un guide technique pour la construction de bardages bois des bâtiments agricoles. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision abordant les questions de dimensionnement, de choix du matériau et les techniques de pose. Des activités communes avec FIBOIS ont également eu lieu en PACA (formation de jeunes agriculteurs sur le thème de l'utilisation du bois dans les bâtiments agricoles) ou encore en AURA.

En Nouvelle-Aquitaine, le programme VBT a travaillé aussi en lien étroit avec les services forêt et agriculture de la Région, dans le cadre de sa « Feuille de route sur la transition agricole ». L'objectif est de créer un environnement favorable à l'utilisation du matériau bois. Le rôle de la Chambre a consisté à conduire une enquête sur la situation en termes de recours au bois dans les bâtiments d'élevage, à identifier les freins économiques et techniques à son développement, ainsi que les solutions possibles pour progresser.

Cependant, ces collaborations sont le plus souvent ponctuelles et ne font généralement pas l'objet de conventions<sup>15</sup> ou d'engagements de long terme. Les Chambres, par exemple, ne sont pas parties prenantes des Pactes bois-biosourcés, élaborés par les FIBOIS Grand Est et AURA, avec pour objectif principal de massifier l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés

---

<sup>15</sup> À noter toutefois en PACA, dans les Hautes-Alpes, la convention passée entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 05) ; partenariat engagé afin de proposer aux agriculteurs des outils et accompagnements personnalisés pour les aider à construire et rénover leurs installations. Du temps de technicien chambre a été compté sous l'ADF 7 concernant sa mise en œuvre.

dans la construction. En outre, les indicateurs de réalisation renseignés dans les bilans annuels (21 bâtiments bois créés sur les exploitations agricoles en Nouvelle-Aquitaine ; 20 en Grand Est, grâce aussi à une incitation financière mise en place par la Région) ne sont pas rapportés au nombre total de constructions agricoles réalisées. On mesure donc difficilement l'impact de ces activités en termes de changements dans les choix opérés par les ressortissants des Chambres d'agriculture. Et il faut reconnaître que les agriculteurs ne sont pas les plus gros donneurs d'ordre en la matière (en comparaison, par exemple, des promoteurs). Enfin, malgré la volonté affichée de promouvoir le bois local, les Chambres s'investissent peu sur cet aspect précis, même dans les régions où des labels et des marques existent, comme en AURA (marque « Bois des Alpes », « Bois du Massif central », « AOC Bois de Chartreuse », par exemple). En effet, les indicateurs de résultats VBT ne spécifient pas si les constructions bois affichées comme résultant de l'action des Chambres ont été réalisées en bois local ou avec des matériaux provenant d'autres régions, voire de l'étranger. De surcroît, les entreprises qui réalisent les travaux ne sont pas nécessairement locales.

#### **2.4.2. La promotion du bois énergie et d'autres usages**

Dans la formulation de l'ADF 8, les Chambres d'agriculture ont exprimé une ambition importante visant à accompagner la structuration de l'offre et de la demande autour du bois énergie (avec le développement de filières de proximité) et à développer de l'expertise dans le domaine à travers des projets de Recherche-Développement. Il s'agit en particulier de promouvoir les chaudières individuelles auprès des agriculteurs et des acteurs ruraux (communes notamment) et la production de plaquettes pour différents usages (énergie, paillage, litière...).

À l'issue du programme, on constate que seules les chambres de la région AURA ont affiché un volume horaire important sur cette action : près de 1 600 heures. La mission a toutefois noté le fait que nombre d'activités classées sous l'ADF 8 en AURA pourraient aussi relever de l'ADF 5 agroforesterie (plantation et gestion des haies, en particulier). Huit autres régions ont ouvert l'ADF 8, démontrant ainsi un intérêt certain des chambres pour cette thématique, mais elles n'y ont consacré que quelques dizaines, tout au plus quelques centaines d'heures de travail, ce qui situe les résultats très en-deçà des ambitions rappelées dans le paragraphe précédent, notamment en matière de recherche-développement.

En AURA et en Bourgogne-Franche-Comté, les chambres se sont notamment investies sur le développement de la filière bois plaquettes et sur les techniques de paillage à partir de bois broyé, une compétence qui leur est propre et que ne possèdent pas le CNPF ou Fransylva. Les actions entreprises visent à la massification, à l'organisation de chantiers groupés, à la valorisation du bois bocager de faible valeur (activités de la Chambre départementale du Puy-de-Dôme, notamment), d'où le lien qui est fait avec la gestion des haies et des bosquets. Quelques actions qui relèvent de la R&D peuvent être notées, comme la mise en place d'une expérimentation sur la dégradabilité et la valeur chimique de la plaquette selon l'essence sur taurillons. Cette expérimentation, démarrée en début d'année 2022 et conduite avec INRAE, visait à comparer les plaquettes de résineux, bois forestier (hêtre) et la plaquette de bois tendre en mélange.

En Grand Est, l'intérêt est de garantir l'approvisionnement de petites unités locales (chaufferies communales, par exemple). C'est un dossier considéré comme important par FIBOIS et qui est appelé à le devenir plus encore dans un avenir proche avec l'arrivée dans la région de gros opérateurs poursuivant des objectifs en matière de décarbonation. L'action des chambres dans ce domaine consiste à accompagner les maîtres d'ouvrage (activité démarrée dans les Vosges en 2022, notamment), ce que ne font pas les autres acteurs comme FIBOIS.

Dans les autres régions (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, PACA, notamment), les activités sur ce sujet sont plus anecdotiques, quand bien même l'enjeu est important, et consistent surtout en études, rédaction de fiches, etc. Dans les Landes par exemple, la chambre a réalisé une étude d'opportunité sur le séchage du maïs au bois.

### **2.4.3. Une approche affaiblie aussi par la division en deux ADF**

À l'issue des six années de mise en œuvre du programme VBT, la promotion du bois d'œuvre dans les bâtiments agricoles et celle du bois énergie restent encore des sujets émergents pour les chambres d'agriculture. L'effet de ces actions sur la structuration des filières est sans doute encore minime (elles se structurent d'ailleurs à une autre échelle que régionale) et les plus-values pour l'économie des territoires restent encore largement à démontrer.

La division en deux ADF de l'approche de l'aval de la filière limite aussi l'impact possible de ces actions et ne facilite pas l'appropriation par les chambres des démarches existantes en matière de promotion du bois local.

Cependant, la mission estime que les programmes VBT devraient continuer à s'y intéresser, notamment parce que les chambres sont dotées de compétences adéquates pour ce faire. Les domaines concernés présentent aussi l'avantage de leur être peu contestés par les autres partenaires, notamment le CNPF qui ne s'investit pas sur ces thèmes, et elles sont de surcroît encouragées dans cette voie par les FIBOIS et les collectivités. De plus, les potentialités des marchés locaux pour la valorisation territoriale des ressources en bois ne sont pas négligeables. Une approche par la contractualisation, peu développée jusqu'à présent, constitue aussi une voie à explorer (concept de contrats territoriaux promu par les COFOR).

## **2.5. Une organisation du conseil qui tend à trouver son point d'équilibre**

Afin d'assurer la qualité du service qui en est attendu, le programme VBT comprend un objectif relatif à l'organisation d'une gouvernance (rassemblé dans l'ADF 1), que l'on peut résumer par trois sous-objectifs : 1) mettre en place au niveau de chaque chambre régionale un service commun, assurant l'animation et de la coordination du programme. 2) garantir l'activité forestière des chambres et veiller à une bonne articulation entre les services offerts par les chambres et par les autres acteurs du développement forestier, en premier lieu le CNPF, en recherchant les complémentarités, en évitant les doublons et en excluant toutes formes de concurrences marchande ou non marchande. 3) Constituer des partenariats de projets en faveur du développement forestier.

L'analyse des documents de CNO et CRO-VBT ainsi que les témoignages recueillis par la mission permettent de dresser un bilan globalement positif quant à l'évaluation de ce volet du programme.

S'agissant du premier sous-objectif (mise en place d'un service commun), les chambres ont déployé une organisation interne conforme aux attentes politiques et à leur traduction réglementaire. Les services régionaux uniques se sont progressivement constitués, et ils ont été rapidement actifs dans les grandes régions forestières (NA, AURA, BFC, GE). Aujourd'hui deux régions seulement (Corse et Normandie)<sup>16</sup> ne disposent pas d'un service forêt. Toutes

---

<sup>16</sup> Dans ces deux régions, seuls les départements Corse ont un reliquat de TATFNB qui pourrait être mobilisé.



les autres régions, même celles où le produit de la taxe est faible ou nul, se sont dotées d'un service à compétence régionale, abondé, quand c'était nécessaire, par un budget national en provenance du fonds de péréquation des chambres (et donc alimenté, même modestement, par du « centime agricole »). Dans les régions qui ont plusieurs techniciens forestiers, la mise en place du service a eu un effet collectif positif en rompant parfois une forme d'isolement et en renforçant leur statut au sein des chambres. À côté de l'équipe technique proprement dite, il existe systématiquement dans les régions rencontrées, une conférence des directeurs de chambres départementales (présidée par un directeur référent), et une commission « forêt » présidée par un élu. En Nouvelle-Aquitaine, toutes des chambres départementales sont membres de ces instances, qu'elles bénéficient ou non de la TATFNB. La commission forêt développe des synergies fortes avec la commission agroforesterie. En Nouvelle Aquitaine, les sujets forestiers sont à l'ordre du jour au moins d'une session de chambre par an. La réalité régionale des services reste toutefois embryonnaire, soit que les moyens demeurent limités (cas des régions peu dotées), soit que le fait départemental reste dominant.

Une fois le cadrage national donné, les orientations régionales ont été définies dans les PRVBT, au terme parfois d'âpres négociations. Le PRVBT a fait l'objet dans toutes les régions d'un bilan annuel à l'occasion des CRO. La mission a pu constater que les CRO se sont tenues régulièrement, et en début d'année, permettant d'acter de façon claire l'affectation des moyens pour l'exercice. Les rapports d'activités ont été produits, tant au niveau national que régional. Les moyens affectés aux différentes ADF ont été suivis annuellement. Que ce soit au niveau des CRO ou de la CNO, il y a globalement une traçabilité des décisions prises sur les 6 ans du programme sous revue. Enfin, les orientations des CNO ont été reprises dans les comités de gestion du fonds national de solidarité et de péréquation. La mission note certains points à améliorer, comme la transmission plus rapide des convocations et des documents soumis à la discussion des CRO et CNO, ou la rédaction d'un document de synthèse sur le programme (qui a existé jusqu'en 2021).

S'agissant du deuxième sous-objectif (effectivité et complémentarité du service forestier assuré par les chambres), la mission considère que le dispositif mis en place a permis une plus grande transparence sur l'utilisation des centimes forestiers, et qu'il apporte une garantie suffisante de leur emploi au profit des missions forestières qui incombent aux chambres. La répartition des domaines d'intervention, qu'ils soient thématiques ou géographique, a suscité au lancement du programme des négociations avec les partenaires forestiers qui ont été plus ou moins aisées, et qui se sont résolues plus ou moins rapidement. Mais globalement la mission a entendu, de la part de l'ensemble des parties prenantes, l'expression d'une satisfaction au regard du chemin parcouru depuis le lancement du programme, en matière de gouvernance. Les protocoles d'accord rédigés entre le CNPF et les chambres d'agriculture de Savoie Mont-Blanc, et d'Isère, signés en 2020 et 2021, témoignent néanmoins des difficultés qui peuvent surgir et qui sont liées, structurellement, à l'existence concomitante de deux établissements publics ayant des compétences qui statutairement se chevauchent.

Des irritants résiduels ont été observés ou signalés à la mission. Ils sont de quatre types :

- La question des activités concurrentielles. Signalé en AURA, également en Nouvelle Aquitaine, le sujet est clairement appréhendé par le réseau des chambres d'agriculture. La mission recommande, qu'à l'instar des dispositions prises à l'article D511-4 du CRPM (relatif à l'accompagnement de l'installation agricole), les chambres d'agriculture prennent « toutes les garanties nécessaires afin que la mission de service public soit exercée en toute indépendance avec celles éventuellement exercées à titre de conseil ». Une charte de bonne conduite pourrait au besoin être annexée au PRVBT. Le principe serait d'éviter totalement les activités concurrentielles, sauf en cas de carence d'offre privée avérée. Et dans un souci de transparence, la réalisation de

ces prestations pourrait, par exemple, faire l'objet d'une information dans le cadre du bilan annuel.

- La question des charges de structure. Le rapport entre les montants de TATFNB perçus globalement par les chambres, et les ETPT mis à disposition sur le programme, soulève des critiques de la part de certains partenaires. Son niveau élevé est incontestable, et deux aspects sont régulièrement interrogés : la part consacrée au financement des charges consulaires et le calcul du coût de journée (500 €). La part consacrée aux missions consulaires résulte de l'application d'un taux forfaitaire. La proratisation à due proportion de l'activité effective, outre qu'elle n'est pas aisée techniquement, pourrait constituer un précédent fâcheux dans l'imputation de cette mission entre les différentes familles agricoles. La mission ne la recommande pas. Le coût de journée pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi. La mission n'a pas eu le temps ni explicitement la commande de s'atteler à cette question. Il reste que, dans le cadre de la mise en place de la comptabilité analytique des coûts, prévue dans le COP 2021-2025 du réseau des chambres, un travail d'explicitation du résultat, voire de différenciation du coût complet en fonction du niveau des agents mobilisés (techniciens, ingénieur) pourrait être proposé.
- La question des compétences mobilisées. Le fait que des agents, sur des compétences extra-forestières, soient comptabilisés dans les ETP du programme et de surcroît à temps partiel, fait parfois l'objet de critiques. La mission n'a pas eu le temps de procéder à des vérifications approfondies. Mais elle n'a pas constaté d'incohérences manifestes, au regard des actions prévues dans les ADF et rapportées en CRO.
- La question des chevauchements de compétences. L'existence de situations ponctuelles mais persistantes a été signalée à la mission. La mission confirme qu'elles sont résiduelles, tout en pouvant être assez conflictuelles. Si elles demeurent localement problématiques, elles reposent souvent sur des facteurs humains, que des solutions pragmatiques doivent permettre de résoudre. La mission a pu constater des formes efficaces d'organisation, que des dynamiques coopératives permettent de mettre en place. Dans le massif aquitain, par exemple, le conseil est organisé par maille territoriale, dont l'animation est confiée soit à des agents de CRA, soit du CNPF. La coordination technique du réseau des conseillers territoriaux est assurée par une ingénieure du CNPF.

S'agissant du troisième sous-objectif (partenariats de projets), la mission constate que ces partenariats ont été effectifs dans la plupart des régions. Il s'agit autant de partenariats opérationnels de terrain (par exemple la convention pour l'observatoire grandes faune-habitat dans le massif forestier du Vercors ; le protocole opérationnel entre la coopérative COFORET et la chambre d'agriculture de l'Isère), que des programmes régionaux (Programme Symbiose, Métis en AURA) ou des collaborations autour de programmes nationaux et européens plus expérimentaux (comme le programme Renfort, porté avec la FNCOFOR). En s'adossant au programme VBT, ils agissent par additionnalité, et permettent de conforter les moyens humains des équipes. La mission invite à veiller à conserver une certaine mesure, et à s'assurer des retombées effectives de ces projets sur les priorités du programme. En particulier, la constitution en AURA d'un fonds inter-chambres doté de 60 K€, pour initier des projets (et ne pas en faire porter le préfinancement par le centime forestier) paraît une solution pertinente.

**R3. (Chambres d'agriculture et membres du CNO et des CRO) : Porter une attention particulière au traitement des quelques irritants résiduels (activités concurrentielles, chevauchement ponctuel des compétences, imputation des charges).**

## **2.6. Une Insertion opérationnelle effective dans les politiques et programmes en région.**

L'articulation avec le PRFB est revendiquée par les acteurs et rappelée dans les rapports et bilans annuels. Toutefois, seul le rapport de Nouvelle-Aquitaine explicite ces relations (correspondance entre ADF et axes du PRFB). Les indicateurs sont réputés compatibles avec le PRFB.

Les SERFOB (Services Forêt-bois des DRAAF) rencontrés par la mission se déclarent garant de cette cohérence, et aucun décalage n'a été cité. Tout au plus, dans les régions sans TATFNB, l'apport du programme à la politique régionale est considéré à sa juste, et donc faible mesure !

L'État en région est également garant de l'absence de double financement. À titre d'exemple, en Nouvelle-Aquitaine, le programme Uniformob en faveur de la mobilisation du bois est financé sur le fonds stratégique régional. Sa mise en œuvre s'appuie sur la CRA, le CNPF et le GIP ATGeRi. Le programme VBT ne comprend aucune action similaire (l'ADF 3 n'a pas été ouverte). Au demeurant, et par ce biais, l'emprise géographique d'Uniformob n'est pas réduite aux départements dont les chambres sont bénéficiaires de TATFNB.

### **3. VISION ET PISTES DE REFLEXION POUR LE FUTUR PROGRAMME**

#### **3.1. Un contenu plus ciblé, fondé à la fois sur les points forts et les nouveaux enjeux**

##### **3.1.1. Un cadrage national plus resserré**

Le principe de garder un cadrage national pour la nouvelle phase des programmes VBT fait consensus auprès de tous les acteurs contactés par la mission. Tous jugent en effet indispensable de disposer d'un corpus d'actions, qu'on les appelle ADF ou autrement, qui définissent les activités à mener en référence aux textes légaux et réglementaires, et en particulier à la liste en six points de l'article L322-1 du code forestier, rappelés dans le paragraphe 1.1.2.

Pour autant, personne ne souhaite rouvrir de larges et interminables discussions en région sur leur contenu à partir d'une page blanche, comme ce fut souvent le cas en 2017. Cela reviendrait à relancer une âpre négociation, jugée à contretemps par la plupart des partenaires et propre à raviver les irritants qui, de l'avis de tous, sont plutôt en voie d'apaisement.

Les ADF sont généralement jugées trop nombreuses, parfois trop détaillées en sous-actions encore plus nombreuses et la mission a constaté que plusieurs d'entre elles n'avaient pas été ouvertes ou avaient été très peu mises en œuvre. L'idée de recomposer une liste exhaustive, un nouveau catalogue dans lequel chaque région viendrait piocher n'est plus vraiment de mise. Toutefois, certains techniciens des chambres ont jugé ce système pratique pour le décompte de leurs jours de travail : il y avait toujours une case où positionner leurs activités forestières. Mais au niveau des bilans annuels, il se dégage une réelle impression de dispersion et parfois de saupoudrage.

Le défi sera donc de concilier un resserrage nécessaire des ADF avec le besoin exprimé par les chambres de garder une bonne visibilité de leurs actions forestières et un certain degré de souplesse régionale dans le choix des actions à conduire. À côté d'un socle commun d'orientations nationales, il convient en effet de laisser la place à l'expression de spécificités régionales, de prévoir un groupe d'actions qui soit à la main des acteurs régionaux, mais en nombre réduit pour éviter l'effet de dispersion.

Enfin, une autre manière de ne pas chercher à tendre vers l'exhaustivité dans le programme VBT consiste à le considérer dans le contexte plus large des autres programmes et à lui faire jouer un rôle accru d'effet levier. Le FSFB géré par les DRAAF, par exemple, permet de répondre à des enjeux autant structurels que conjoncturels qui peuvent être complémentaires à ceux relevés par le programme VBT. Et la mission a pu constater les synergies et collaborations déjà trouvées avec d'autres projets et financements. Il convient de poursuivre dans cette voie, notamment dans les régions où le budget VBT est limité.

##### **3.1.2. De nouveaux enjeux à prendre en compte**

L'analyse du cadre national VBT par rapport aux grands enjeux identifiés dans les nouveaux documents de référence (cf. paragraphe 1.2.2) montre qu'il ne répond que partiellement à ceux-ci. Ce n'est pas complètement anormal, puisque lesdits documents sont tous postérieurs à l'adoption du cadre.

La mission considère que les chambres d'agriculture sont bien positionnées et ont des compétences pour contribuer à traiter certains d'entre eux. On peut citer par exemple :

- Dans le cadre de l'animation, l'amélioration des rapports forêt-société<sup>17</sup> ;
- Concernant le volet risques, une approche intégrée des différents aspects, sanitaire-dépérissement, incendie de forêt et d'autres végétations (notamment agricoles), changement climatique et adaptation, équilibre sylvo-cynégétique ;
- Terres délaissées et utilisation des friches pour le reboisement.

Certains de ces sujets ont déjà connu un coup d'accélérateur sur le programme VBT 2018-2024, suite à l'actualité récente, comme les grands incendies de 2022, un thème sur lequel la mission a porté une attention particulière en raison de son introduction dans les compétences forestières des chambres, en vertu de la loi de juillet 2023.

En Nouvelle-Aquitaine, comme lors des tempêtes des années passées, les conseillers forestiers ont mis leurs connaissances du terrain et de l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois, au service du dispositif de lutte contre les incendies, en particulier sur leur zone d'animation. Ils ont ainsi collaboré avec les SDIS, les sylviculteurs, les responsables locaux DFCI et les entreprises forestières et agricoles des territoires concernés. Ils ont participé à la coordination et à l'organisation de la gestion de crise en collaboration avec la DFCI : gestion des chantiers de création des zones d'appui à la lutte et accompagnement des soutiens en eau (aspersion de lisière avec des citernes agricoles), mais aussi, ultérieurement, à l'accompagnement des propriétaires sinistrés. Déjà en 2020, la chambre d'agriculture de Dordogne avait travaillé à sensibiliser les intercommunalités au risque incendie dans les avis donnés sur les documents d'urbanisme (limiter le rapprochement des espaces constructibles avec les espaces boisés et faire en sorte que les espaces constructibles ne soient pas créés à l'intérieur des espaces forestiers) et les projets photovoltaïques au sol (lorsqu'ils sont à l'intérieur ou à proximité d'un massif forestier).

Le sujet incendies de forêt fait également partie de la réalité de terrain en AURA. La chambre est interpellée en termes d'opérationnalité par les collectivités sur ce sujet, mais aussi concernant l'analyse des enjeux, etc., plus d'ailleurs que par les propriétaires forestiers. Cependant la CRA n'a pas cherché particulièrement à se déployer sur cette thématique pour l'instant. En Grand Est, c'est une problématique qui prend progressivement de l'importance et le CNPF s'en préoccupe. Depuis la promulgation de la loi de 2023, il a recruté une deuxième personne sur ce sujet et quelques 170 hommes-jours ont été consacrés à ce thème sur les six derniers mois (détermination des massifs à risque, etc.). La sensibilisation est faite par le CNPF, mais les chambres d'agriculture y sont associées. En PACA, le fait qu'un dispositif et des partenariats historiques existent depuis longtemps en matière de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, sans que les chambres d'agriculture y tiennent un rôle significatif, peut entraîner des réticences chez certains acteurs à les voir investir ce nouveau champ de compétence.

Cependant, le fait que les actions accomplies par les chambres d'agriculture, parfois dans l'urgence comme en Nouvelle-Aquitaine, ont été appréciées par les différents acteurs, milite pour mettre davantage l'accent sur cette thématique dans les prochains programmes VBT. En outre, les perspectives d'aggravation du risque établies dans divers rapports récents et, notamment dans celui du CGAAER publié en juillet 2023<sup>18</sup>, poussent à une mobilisation accrue

---

17 Il s'agit d'un sujet important qui ressort aussi des nouveaux documents de référence étudiées au § 1.1.2, notamment des Assises de la forêt et du bois. La mission considère que les Chambres d'agriculture, de par leur positionnement et leurs capacités de communication, peuvent jouer un rôle positif en la matière.

18 Politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique ; tomes 1 & 2 – DURAND, J-M, CANNARD, P., LEURET, C., MORTIER, F., PIVETEAU, V. - Rapports du CGAAER n° 22032 et 22041- Juillet 2023.

de tous les acteurs, et notamment des chambres pour tout ce qui est prévention à l'interface agriculture forêt et appui à la DFCI et à la lutte. D'autres services des chambres d'agriculture peuvent aussi intervenir sur ces sujets (agropastoralisme, etc.) et les programmes VBT peuvent jouer aussi un rôle de point d'articulation entre l'ensemble de leurs actions et celles des autres acteurs plus spécialement investis sur cette thématique.

### **3.1.3. Orientations pour l'architecture et le contenu du futur programme**

Il ne s'agit pas pour la mission, dans ce paragraphe pas plus que dans les suivants, de se substituer aux acteurs du CNO et des CRO. Leur contenu doit être lu comme une série de propositions, fondées par son analyse évaluative et conclue par une recommandation. Il appartiendra auxdits acteurs de discuter et d'adapter le tout le cas échéant, en fonction de leurs retours d'expérience et de leur propre vision des priorités aux niveaux national et régional.

Une première orientation suggérée par la mission consiste à accentuer le positionnement des chambres d'agriculture sur ce qui, à la fois, relève de leur cœur de métier, est apprécié par la plupart de leurs partenaires et en premier lieu les propriétaires forestiers et constitue une action les différenciant quelque peu des autres acteurs du conseil forestier, tout en leur permettant de jouer un rôle complémentaire.

La mission suggère ainsi de privilégier les champs thématiques suivants :

- Accompagnement des projets forestiers qui s'inscrivent dans des démarches et opérations d'aménagement du territoire. Rappelé dans l'intitulé même du programme, il s'agit d'un ensemble de thématiques pour lesquelles les chambres d'agriculture ont des compétences et ont déjà mené des collaborations avec d'autres acteurs. On peut par exemple citer le travail partenarial conduit en Grand Est entre les Chambres d'agriculture et le réseau régional des communes forestières dans le cadre du programme RENFORT : destinée à appuyer les élus dans la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître, elle s'inscrit dans une politique territoriale plus globale, intégrant les autres enjeux forestiers. Il conviendrait de poursuivre ce type de collaborations et de les amplifier (avec, notamment, les associations d'élus, les COFOR, mais aussi l'AMRF, l'AMF...).
- Les actions à l'interface agricole-forestier. Présentant des liens évidents avec les démarches de territoire, elles répondent aussi au second point de la liste des compétences des chambres prévues dans l'article L322-1 du code forestier : « le développement des activités associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie ». Consciente des controverses qui subsistent quant à l'inclusion de cette dernière thématique dans les programmes VBT (cf. analyse du paragraphe 2.4.1.), la mission suggère de traiter ce sujet au niveau régional, en s'appuyant sur les consensus qui ont déjà été trouvés dans la période précédente et les résultats obtenus dans certains départements (effets leviers sur d'autres initiatives, comme le projet TERRAF, mené en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges et qui développe une méthodologie pour la conduite d'un projet à l'échelle d'un territoire et non plus simplement d'une exploitation ; ou comme le projet Climaco – dans le cadre d'Interreg – pour développer l'agroforesterie en élevage).
- Action d'animation, de conseil et de mobilisation auprès de la petite et très petite propriété privée, souvent issue de délaissés agricoles et/ou partie intégrante, mais

d'importance très secondaire, d'exploitations agricoles, que l'on pourrait appeler la forêt paysanne. La gestion de cette forêt très morcelée et souvent fortement délaissée, dans un contexte d'accroissement des dépérissements et des risques de type incendie d'une part, et de pression sur la ressource d'autre part, avec la demande croissante de produits bio-sourcés, devient un enjeu important, que ce soit en termes de protection ou de valorisation de la ressource et de mobilisation de bois. Il s'agit en particulier de favoriser la mise en place de démarches collectives, qui passent par l'organisation de chantiers et de ventes groupés, puis le développement d'ASL ou d'Association syndicale constituée d'office (ASCO). La mission a pu prendre connaissance d'expériences encourageantes en la matière. Les chambres d'agriculture ont leur place naturelle dans ces processus car, très souvent, les propriétaires concernés sont leurs ressortissants et bénéficient déjà d'appui et de conseil de leur part concernant le volet agricole de leurs activités.

- Conformément aux constats du paragraphe 2.5, poursuivre une action intégrée en matière de conseil sur la valorisation du bois, que ce soit pour la construction de bâtiments agricoles ou pour la production d'énergie dans les exploitations, les bâtiments communaux, etc. La notion d'action intégrée proposée dans cette orientation doit s'étendre à des objectifs d'utilisation optimale de l'ensemble des ressources, qu'elles soient d'origine forestière ou agroforestière, et de soutien aux filières locales, le tout animé dans le cadre d'une approche de territoire.

Une deuxième orientation, qui découle directement des constats du paragraphe 3.1.2, concerne la prise en compte des nouveaux enjeux :

- En plus de la question des incendies évoquée au paragraphe 3.1.2<sup>19</sup>, la mission suggère d'adopter une approche large et intégrée de la problématique des risques, incluant la santé des forêts, le dépérissement et les conséquences du changement climatique, les déséquilibres sylvo-cynégétiques, mais aussi les tâches d'observation et de suivi qui sont liées à ces thématiques (et auxquelles certaines chambres contribuent déjà : suivi des scolytes, du dépérissement en lien avec le DSF, suivi des ICE, etc.). Il s'agit de sujets dépassant largement le cadre strict des programmes VBT et il convient de les aborder en s'intégrant dans les réseaux d'acteurs préexistants, une question à aborder dès le début des prochaines discussions en vue du futur programme.
- La gestion des accrus forestiers et la remise en valeur des friches et, plus largement des terres délaissées. Il s'agit en premier lieu de contribuer à la connaissance de ces sujets, encore très imparfaite à l'heure actuelle. Ce n'est pas un thème complètement nouveau pour les chambres d'agriculture et certaines ont déjà affiché des activités en la matière dans les bilans VBT, mais de nouvelles collaborations sont à rechercher et à développer avec les collectivités locales pour traiter cette question de manière beaucoup plus significative.
- Au-delà des actions de communications conduites dans le précédent programme (principalement sous l'ADF 9) et qui consistaient surtout à valoriser les actions entreprises par les chambres dans le cadre des programmes VBT, la mission suggère de contribuer aussi à une meilleure connaissance des enjeux sociétaux de la forêt, à l'heure où circule une information souvent biaisée et de piètre qualité scientifique et

---

<sup>19</sup> Dans les régions nouvellement concernées par le risque incendie, il sera sans doute prudent d'attendre le classement des massifs forestiers pour calibrer correctement les actions possibles.

technique. C'est une tâche qui incombe bien sûr à l'ensemble des acteurs forestiers, mais les Chambres d'agriculture disposent d'une réelle capacité en matière de communication qui peut être utilement mise à profit dans ce domaine aussi. Il faudra toutefois veiller à une bonne cohérence entre acteurs quant au contenu et à la forme des messages diffusés, ce qui n'a pas toujours été le cas lors de la mise en œuvre des programmes actuels.

### **3.1.4. Propositions pour l'élaboration par le CNO d'un cadre national révisé**

Partant du constat, posé dans le 3.1.1., qu'il est préférable que les Chambres régionales d'agriculture et leurs partenaires continuent de disposer d'un cadre d'action national, l'objectif de ce paragraphe est de fournir des pistes de réflexion pour les élaborer, adossées aux orientations proposées dans le paragraphe précédent. Sans préjuger des modifications qui pourraient être décidées en CNO, la mission continuera de désigner par commodité les thèmes d'action sous le vocable d'ADF.

La mission suggère en premier lieu que le nouveau cadre comporte des ADF transversales et structurantes, dont la mise en œuvre débouche sur des actions plus thématiques et/ou les englobe :

- Conseil individuel à destination de la petite propriété forestière et de la « forêt paysanne », avec pour objectif la constitution de structures de regroupement.
- Conseil collectif pour accompagner la montée en compétence des propriétaires, initier la gestion concertée.
- Observation et agrégation des connaissances (non seulement dans les domaines relevant des risques et de la santé des forêts, comme les questions sylvo-cynégétiques ou le dépérissement, mais aussi concernant les itinéraires techniques, etc.).
- Animation du programme, étendue à la recherche de partenariat pour des approches projet et programmes, ainsi qu'aux actions de communication et d'information sociétale, le tout en cohérence avec les activités conduites en ce sens par les autres partenaires.

Il convient également de conserver un certain nombre d'ADF thématiques, parmi lesquelles :

- La gestion des risques climatiques et sanitaires (incendies, dépérissement, parasitisme, etc.).
- L'appui à la structuration du foncier forestier, en liaison avec l'action des communes en la matière et dans une approche d'aménagement du territoire.
- La gestion des interfaces forêt-agriculture, également dans une approche d'aménagement du territoire, incluant notamment l'agroforesterie, le sylvopastoralisme, le traitement des accrus forestiers et des terres délaissées dans un but de boisement, en assurant une complémentarité et une cohérence entre les différentes actions.
- La promotion, selon une approche intégrée, de la valorisation des ressources forestières locales, à travers des filières territorialisées et/ou des projets de territoire (incluant le recours aux labels et marques, le recours à la contractualisation, etc.) pour la construction des bâtiments agricoles, le bois-énergie et autres usages (litières, paillage, etc.)

Pour la construction du nouveau cadre, la mission propose également :

- De renoncer à certaines thématiques qui n'ont pas été ouvertes dans les programmes actuels ou ont connu une mise en œuvre très limitée. Il s'agit notamment des actions



d'appui juridique (ADF 6 et 14), pour lesquelles, en outre, les propriétaires forestiers se tournent de préférence vers d'autres acteurs et professionnels du droit.

- Que les programmes régionaux comportent au moins une ADF entièrement à la main des Chambres et partenaires locaux du CNO, afin d'aborder des sujets propres au contexte ou d'adapter si besoin significativement les thématiques proposées dans les ADF nationales.
- Le principe de la subsidiarité pourrait s'appliquer à l'État et le Préfet de Région pourrait aussi avoir à sa main la définition d'une action particulière, que ce soit parmi les « priorités nationales » (boisement des terres agricoles, incendies de forêts, bâtiment) ou parmi celles imposées par le contexte (et incluses en particulier dans le PRFB).

**R4. (MASA, CDA France et les autres membres du CNO) : Entreprendre la révision du cadrage national des programmes VBT en élaborant un nombre plus restreint d'ADF, construits à partir des succès obtenus pendant la période 2018-2024 et intégrant des contributions aux nouveaux enjeux forestiers. Renoncer aux thématiques les moins pertinentes, mais laisser une réelle latitude aux partenaires régionaux pour intégrer des actions bien adaptées à leurs contextes.**

## **3.2. Conforter la gouvernance et le pilotage du programme**

### **3.2.1. L'approfondissement des partenariats**

Les presque sept années d'expérience du programme VBT doivent permettre de rassurer le CNPF et les Chambres d'agriculture sur le fait que leur renforcement respectif ne passe pas par l'affaiblissement de leur homologue. Incontestablement les organismes ont montré qu'ils étaient complémentaires ou qu'ils pouvaient organiser utilement leur complémentarité. La force des chambres d'agriculture tient notamment à leur présence territoriale de proximité qui facilite le contact avec les collectivités (maires ruraux, conseils départementaux et régionaux), à l'existence de fonctions support étoffées (par exemple, en matière de communication) et à la possibilité de faire appel à des compétences techniques internes diversifiées, en dehors du strict domaine forestier. Le CNPF dispose, de par ses missions, d'une vision d'ensemble sur le régalien (par exemple, concernant l'instruction des plans simples de gestion), et a une prééminence technique avérée dans le domaine forestier qui s'exprime sur le terrain, et peut s'appuyer sur les ressources de l'IDF et sur ses liens privilégiés avec la recherche forestière. De plus, les deux institutions touchent pour partie des publics complémentaires.

Régionalement, les deux établissements ont trouvé des modes de coopération ajustés à chaque situation. La mission a pu constater que le recours à des protocoles de partenariat s'est surtout déployé pour résoudre des conflits (Isère, Savoie). Lorsque les choses se passent normalement, les coopérations s'inscrivent, le plus souvent, dans un cadre plus informel. Pour la mission, il pourrait être intéressant de définir contractuellement les relations que la chambre et le CNPF entendent construire en région de manière « positive » : le formalisme du protocole d'accord construit dans un cadre « conflictuel » peut devenir un outil de réflexion « projectuel ». Il y a des chemins possibles pour passer d'une logique de « conventions protectrices », à celle des « conventions de projet ».

Un certain nombre de sujets pourraient être ouverts, au cas par cas, dans ces conventions de projet, en particulier :

- Examiner les modalités de formation professionnelle des agents : financement et l'organisation de sessions de formation communes.

- Coordonner, pour les domaines qui le justifient, la stratégie prévisionnelle d'amélioration continue des compétences, voire la gestion prévisionnelle des emplois.
- Renforcer la communication (élaboration de publications régulières communes à destination des forestiers, investissement coordonné des réseaux sociaux).
- Afficher et organiser un investissement coordonné sur des sujets émergents (réponses à des AMI, à des appels d'offres).
- Organiser les réseaux techniques.

La mission recommande aussi le développement d'un esprit de réciprocité. Dans le souci d'une meilleure visibilité, il paraîtrait utile, pour l'action même de l'ensemble des acteurs régionaux qui bénéficient des financements du centime forestier, de faire une remontée conjointe des activités menées par les COFOR, le CNPF, la CRA, et financées à ce titre. Des initiatives avaient été prises en ce sens avant le COVID dans certaines régions, mais n'ont pas été reprises depuis. Les SERFOB pourraient encourager des actions dans ce sens, en y intégrant les autres acteurs bénéficiaires du fonds stratégique de la forêt et du bois.

**R5. (Membres des CRO) : Renforcer les partenariats régionaux à travers des « conventions de projet », et développer la réciprocité d'information sur les actions rendues possibles grâce aux centimes forestiers.**

### **3.2.2. Une gestion plus intégrée du programme**

#### **3.2.2.1. Vers un pilotage régional plus franc**

La mission considère qu'il faut progressivement passer d'un système « d'inspiration départementale doté d'une coordination régionale » à un « système d'inspiration régionale, inscrit dans la réalité départementale ou infra départementale ».

Il est compliqué, sinon absurde, d'avoir une politique régionale de la Forêt et du bois, des opérateurs de ces politiques organisés, de manière historique, à l'échelle régionale (SERFOB, CNPF, FIBOIS) et un interlocuteur chambre qui reste fortement dépendant du niveau départemental.

La trajectoire pour cette évolution est à imaginer au cas par cas, la réalité institutionnelle des régions, mais aussi l'histoire et la géographie des coopérations territoriales étant différentes. Il faut mener cette réflexion sans brusquerie, mais sans tabous non plus, notamment s'agissant de l'échelon auquel est levé la TATFNB mais également l'organisation de la péréquation. La montée en puissance de la chambre régionale dans le pilotage et la coordination des programmes VBT pourrait induire la mise à disposition (voire le détachement) des agents des chambres départementales vers la chambre régionale. Le statut administratif du personnel des chambres d'agriculture rend possibles ces montages.

#### **3.2.2.2 Une plus grande intégration du suivi et de l'évaluation du programme.**

En matière de suivi, la mission note que les restitutions par ADF juxtaposent, dans la plupart des cas, des comptes rendus départementaux. La mission recommande que l'entrée se fasse par activité, ce qui nécessite en parallèle un travail de nomenclature. L'existence de cette nomenclature peut faciliter ultérieurement un rapprochement des activités faites par les différentes chambres régionales. À cela s'ajoute l'invitation à un recours plus systématique à

la cartographie dans le suivi du programme, et donc dans les présentations faites en CRO. Un inventaire d'opérations prend du sens quand il est systématiquement cartographié. La mise en œuvre de cette cartographie ne doit pas rencontrer de difficultés compte tenu des outils disponibles dans les Chambres.

Les données relatives au pilotage et au suivi du programme sont une source d'informations importante pour l'évaluation. Toutefois elles permettent aujourd'hui surtout de construire des indicateurs de réalisation, et assez peu de mesurer l'impact des mesures. Le recueil d'indicateurs de satisfaction, collectés après enquête auprès des usagers directs, pourrait offrir un complément d'information intéressant.

Enfin, la mission tient à souligner qu'étant intégré dans le programme visé par le COP du réseau des chambres, le PNVBT (et les PRVBT) entre dans le périmètre de l'évaluation qu'il revient aux chambres régionales d'agriculture de conduire. Cette évaluation « externe » (art. D512-2-5 du CRPM) peut gagner à être alimentée par une auto-évaluation préparatoire.

**R6. (Membres des CRO) : Conforter le pilotage régional du programme à travers une organisation plus intégrée et améliorer ses outils de suivi (nomenclature des activités, cartographie, enquêtes de satisfaction).**

## **ANNEXES**

# Annexe 1 : Lettre de mission

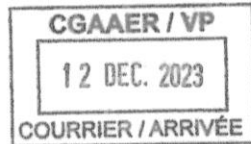


**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du ministre

Paris, le 11 DEC. 2023



Le Directeur de Cabinet du Ministre  
de l'Agriculture et de la Souveraineté  
alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil  
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 849052

V/Réf :

Objet : Mission d'évaluation des programmes régionaux « valorisation bois et territoires » 2018-2024 des services communs « valorisation du bois et territoires » des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA).

PJ :

Le rôle des Chambres d'agriculture, en matière de développement forestier, est défini à l'article L.322-1 du code forestier. Il consiste notamment en la mise en valeur des bois et forêts des particuliers ainsi qu'au développement de l'agroforesterie. Il est précisé que ces actions doivent être mises en œuvre en liaison, notamment, avec les délégations régionales du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Le financement des actions mises en œuvre par les Chambres d'agriculture en matière forestière est assuré par une fraction de la taxe pour frais de Chambres d'agriculture prévue à l'article 1604 du Code Général des Impôts, aussi dénommée Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TATFNB). Cette taxe s'applique sur tous les terrains et notamment les bois et forêts.

La fraction de la TATFNB sur les terrains classés au cadastre en nature de bois et forêts, appelée également « centimes forestiers », représente 6 % du produit de cette taxe, soit près de 19 millions d'euros (M€) qui sont, chaque année, affectés au développement forestier et répartis comme suit :

- 50 % pour le CNPF, soit environ 9,5 M€ ;
- 5 % pour la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), soit environ 900 mille euros ;
- 43 % du solde pour le Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, soit environ 3,6 M€ ;
- 57 % du solde pour les Chambres d'agriculture, soit environ 5 M€.

.../...

78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
Tél : 01 49 55 49 55

L'utilisation de ces 5 M€ par les Chambres d'agriculture à des fins forestières ayant été régulièrement questionnée, le CGAAER a analysé, dans un rapport de 2016, les actions réalisées par les différents acteurs attributaires des « centimes forestiers » et proposé une nouvelle répartition de ces crédits. Une concertation a été organisée avec l'ensemble des contributeurs et bénéficiaires de ces « centimes » (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), FNCOFOR, Office National des Forêts (ONF), Fransylva, Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest) sur la base de quatre exigences :

- renforcer l'efficacité des crédits TATFNB au profit du secteur forêt-bois (« faire mieux avec autant ») ;
- privilégier la logique de projets à celle de guichet ;
- renforcer les partenariats entre les acteurs (forêt publique/forêt privée ; national/régional ; forêt/agriculture...) et ne pas les opposer ;
- avoir une approche large du développement forestier.

À la suite de ce rapport et dans l'objectif que la part des « centimes forestiers » conservée par le réseau des Chambres d'agriculture soit bien dédiée à des missions forêt-bois, un décret du 3 mai 2017 a prévu la création de services communs « valorisation du bois et territoire » au sein des CRA (dans les conditions prévues aux articles D. 514-25 à D. 514-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)). Les actions que ces services étaient autorisés à réaliser ont été déterminées, en concertation étroite avec le CNPF, par arrêté du 3 mai 2017. Sur la base de ce périmètre d'action, les services communs précités ont adopté des programmes régionaux « Valorisation du Bois et Territoire » (programmes VBT).

Un cadrage national de ces programmes a été établi pour la période 2018-2024 en collaboration avec les représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, du CNPF, des communes forestières, de l'ONF et des Chambres d'agriculture réunis au sein du Comité National d'Orientation (CNO) « VBT ». Ce CNO a également pour rôle de produire, chaque année, un bilan des actions réalisées dans le cadre des programmes VBT de l'année n-1 et de proposer une répartition des crédits des « centimes forestiers » dévolus au réseau pour l'année n, sur la base de la programmation réalisée par les Comités Régionaux d'Orientation (CRO) VBT mis en place au sein des services communs.

De 2018 à 2022, les programmes annuels VBT des Chambres d'agriculture ont fait l'objet de bilans annuels qui ont été validés par le CNO VBT.

L'article D. 512-2-5 du CRPM prévoit en outre que la réalisation des programmes régionaux pluriannuels VBT (période 2018-2024) fasse l'objet d'une évaluation externe.

Je souhaite que cette évaluation soit réalisée par le CGAAER.

Elle aura pour but d'analyser les actions menées par les services communs VBT dans le cadre des programmes régionaux du même nom entre 2018 et 2022, leurs conditions de mise en œuvre et leurs coûts, mais aussi les modalités d'élaboration et de validation desdits programmes. Vous porterez une attention sur les modalités d'élaboration des budgets des services communs et les modalités de suivi des programmes. Vous étudierez, en outre, les partenariats établis entre ces services communs et les organismes régionaux de recherche.

.../...

Vous analyserez également dans quelle mesure les programmes VBT contribuent d'une part, à la mise en œuvre du contrat signé entre l'État et le réseau des Chambres d'agriculture et du projet stratégique dudit réseau en matière forestière et, d'autre part plus largement, à la politique forestière définie dans le cadre du Programme National Forêt Bois, des Programmes Régionaux Forêt Bois et des nouveaux documents de référence qui ont été lancés pendant la période de mise en œuvre des programmes régionaux VBT 2018-2024 et qui ont alimenté la production de dispositifs de politiques publiques consacrés à la forêt (notamment le rapport d'Anne-Laure CATTELOT, la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, les mesures forestières des dispositifs du plan de relance et de France 2030, les Assises de la forêt et du bois...).

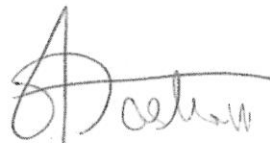
Sur la base de cette analyse, vous nous indiquerez s'il y a lieu de faire évoluer le périmètre d'action de ces programmes, toujours dans un souci d'optimisation de cette ressource publique et de recherche de cohérence avec les activités déployées par le CNPF sur l'ensemble du territoire métropolitain, et, le cas échéant, ferez des propositions à ce sujet. Les possibilités d'évolution devront être envisagées de la façon la plus large possible ; la reformulation, le regroupement, le retrait d'actions existantes ou l'ajout de nouvelles actions ; afin de contribuer à favoriser la qualité des discussions à venir entre les parties prenantes lors de la révision du cadrage national VBT et des programmes régionaux VBT. Si des actions devaient être soustraites des programmes, vous nous indiquerez si elles méritent d'être abandonnées ou reprises par d'autres acteurs et, si oui, dans quelles conditions.

Dans le même esprit, vous nous ferez également part de toute proposition que vous jugerez utile quant à la gouvernance du dispositif, aux flux financiers qu'il induit et à l'activité conventionnelle qu'il génère.

Les voies de sécurisation et d'amplification des résultats positifs et d'amélioration des résultats plus nuancés du dispositif devront être développées. Dans le cas où vous considèreriez que les objectifs recherchés par la réforme de 2017 n'auraient pas été atteints, vous êtes invités à questionner l'ensemble du dispositif et à nous indiquer les pistes d'évolution que vous jugerez opportunes.

Vous voudrez bien me faire connaître dans les meilleurs délais les personnes qui auront la charge de cette mission afin que ses conclusions puissent être rendues pour le 1<sup>er</sup> février 2024. Il est effectivement nécessaire que la remise de ce rapport intervienne en amont de la prochaine réunion du CNO prévue en mars 2024, chargée à ce stade d'élaborer un nouveau cadrage des programmes VBT pour la période 2025-2031 applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la continuité du cadrage en vigueur et sans rupture avec ce dernier. Les analyses et conclusions du rapport doivent nourrir la réflexion et les travaux du CNO et des CRO prévus tout au long de l'année 2024.

Pour la réalisation de cette évaluation, les missionnaires pourront s'appuyer en tant que de besoin sur les services de l'État, la Sous-Direction de la Filières Forêt Bois Cheval et Bio-économie de la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises en premier lieu, les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de Forêt, ainsi que les acteurs de la filière forêt-bois qui sont parties prenantes de ce dispositif, et notamment le réseau des Chambres d'agriculture et le CNPF.



Sylvain MAESTRACCI

## **Annexe 2 : Liste des actions de développement de la filière forêt-bois (ADF)<sup>20</sup>**

**ADF1 – Organiser la cohérence des actions de développement des Chambres d’agriculture sur le terrain, au niveau régional et au niveau national, ainsi que la gouvernance et l’organisation des relations avec les autres partenaires de l’amont forestier.**

La multiplicité des acteurs intervenant dans le domaine du développement, de l’amont à l’aval, plaide pour une organisation collective et concertée des activités. À l’amont de la filière, en forêt privée et en forêt publique les Chambres d’agriculture cherchent à favoriser la cohérence entre leurs actions de développement forestier et celles de leurs partenaires, notamment CNPF et Communes Forestières. Des relations de travail et de collaboration avec l’aval de la filière (coopératives notamment) et avec les autres acteurs forestiers (experts...) sont à trouver.

Les Chambres d’agriculture doivent elles aussi s’organiser, aux niveaux régional et national pour être plus efficaces dans leur action au service de la filière forêt-bois.

Cette action comprend notamment les activités suivantes : gouvernance et organisation du service commun, élaboration de partenariats avec les acteurs de la filière, notamment représentants de la forêt publique et privée, participations de l’établissement aux différentes réunions de concertation et demandes d’avis de l’État ou des collectivités en forêt.

**ADF2 - Accompagner la structuration du foncier agricole et forestier (public ou privé) et la lutte contre le mitage des terres par l’urbanisation, en synergie avec le CNPF.**

La structuration du foncier est une des causes invoquées par les acteurs quant au manque de dynamisme de la filière bois. Fortes de leur expérience dans ce domaine, les Chambres d’agriculture accompagnent cette structuration du foncier à travers diverses activités : échanges, agrandissement des unités de gestion, rassemblement autour d’associations syndicales, bourses foncières.

Cette action comprend notamment les activités suivantes : encourager toute initiative visant à regrouper ou structurer le foncier en concourant à l’échange ou à la fusion de parcelles cadastrales, assurer une animation foncière, animer des ECIF<sup>21</sup> dans les secteurs forestiers à enjeux, favoriser une synergie de projets fonciers entre forêt publique et forêt privée, proposer des solutions novatrices pour une intervention coordonnée d’opérateurs spécialisés, étudier l’efficacité des bourses foncières en synergie avec la plateforme numérique « La forêt bouge » et des autres outils développés dans différentes régions, participer aux concertations sur le sujet et apporter une expertise, contribuer à l’analyse des enjeux forestiers au sein de documents d’urbanisme.

**ADF3 - Accompagner la conservation de la valeur ajoutée dans les territoires et auprès des acteurs de terrain, notamment les propriétaires, les communes et les exploitants, à travers des filières territorialisées.**

Afin de répondre aux perspectives de développement du secteur forêt-bois, les Chambres d’agriculture soutiennent et appuient le développement de filières génératrices d’une meilleure valeur ajoutée pour les producteurs et pour les territoires. L’appui à la mise en place de

---

<sup>20</sup> ADF rédigées sous l’égide du CNO, telles qu’elles figurent dans le Cadrage national pour les programmes régionaux des chambres d’agriculture 2018-2024.

<sup>21</sup> Echanges et Cessions d’Immeubles Forestiers



systèmes d'organisation de filières (non institutionnel ou à travers des associations, des coopératives ou des structures de droit privé) permet d'asseoir une économie dynamique, de conserver la valeur ajoutée sur les territoires et auprès des propriétaires, de mieux flécher les financements des régions et enfin de réguler et de gérer plus intelligemment la pression sur la ressource.

Les Chambres d'agriculture ont permis, à travers leurs actions l'aménagement de dessertes et de réunion de propriétaires, la mobilisation de volumes de bois supplémentaires concourant à cet objectif.

Cette action comprend notamment les activités suivantes : appui à la structuration de la filière pour développer la réalisation de chantiers forestiers économiquement rentables et compétitifs, appuyer l'organisation de filières dans les territoires (notamment SCIC, GIE, GIEEF...), développer avec les scieurs des points de vente de matériaux bois de proximité, appuyer les initiatives de valorisation du bois.

#### **ADF4 - Assurer une complémentarité efficace, notamment en matière de gestion de risques, entre les actions agricoles, sylvopastorales, agroforestières et forestières.**

Les surfaces à double usage agriculture-forêt, notamment de sylvopastoralisme, sont de plus en plus importantes. Dans ces espaces, l'enjeu du sylvopastoralisme y est crucial. Dans d'autres contextes, la gestion des espaces suite à déprise agricole, celle des accrus forestiers, des friches, de la reconquête agricole sont des questions toute aussi importantes. Il faut les intégrer, contextuellement, avec le souci de répondre au double objectif de production de bois et de production d'alimentation ou de fourrage pour les élevages.

Les espaces pastoraux constituent un enjeu paysager particulièrement important des milieux montagnards, les nombreuses associations foncières pastorales (AFP) gestionnaires de ces espaces sensibles sont souvent aussi concernées par les milieux forestiers. De même, un accent particulier pourra être mis sur des actions de médiation agriculture-forêt-chasse et sur la prévention des incendies.

Cette action comprend notamment les activités suivantes : participer à la médiation autour de conflits d'usage (agriculture-forêt-chasse) et à la défense des questions sylvo-cynégétiques, accompagner les agriculteurs et les propriétaires forestiers pour la mise en valeur de ces espaces, contribuer à la vulgarisation des techniques forestières et agroforestières dans ces domaines, accompagnement d'actions de R&D, accompagner les AFP dans des actions de réouverture des espaces pastoraux enfichés, valoriser le bois plaquette dans les réseaux locaux.

#### **ADF5 - Accompagner le développement des systèmes agroforestiers.**

Le développement de systèmes agroforestiers, en réponses aux problématiques de changement climatique, d'érosion des sols et plus généralement de résilience agroécologique des exploitations agricoles, nécessite de croiser des compétences agricoles et forestières. Le développement de ces systèmes agricoles doit être poursuivi.

L'agroforesterie offre de nombreuses perspectives de diversification des productions et des revenus, en réduisant l'usage des intrants tout en augmentant les performances technico-économiques en matière de productions agricoles en particulier. À un moment où l'agriculture souhaite développer l'agroécologie il apparaît que les différentes associations d'arbres forestiers avec les grandes cultures, le maraîchage, ou l'élevage, favorisent la biodiversité et permettent de lutter contre les ravageurs et certains effets du changement climatique, voir dans certains territoires peut s'avérer un moyen de lutter plus efficacement contre les feux de forêts

Cette action comprend notamment les activités suivantes : formation, accompagnement à la mise en place de systèmes agroforestiers, vulgarisation des techniques, accompagnement d'actions de R&D.

#### **ADF6 - Accompagner le développement de l'emploi en forêt, notamment par une assistance juridique et comptable aux employeurs.**

Les chambres d'agriculture ont acquis un savoir-faire et des compétences en matière de droit du travail (groupement d'employeurs, emplois saisonniers, couverture des risques...). À travers le CFE, entre autres, les Chambres d'agriculture apportent un appui juridique et réglementaire.

Cette action comprend notamment les activités suivantes : Formation, assistance juridique et comptable en matière de droit du travail pour les employeurs dans le domaine de la sylviculture et exploitants agricoles développant des activités sylvicoles, appui dans la compréhension de la réglementation en matière de droit du travail et de ses évolutions, mise en place de CUMA<sup>22</sup> forestière et de groupement d'employeurs pour les propriétaires forestiers regroupés au sein de PSG concertés, mise en place de dispositifs favorisant l'embauche de salariés forestiers pour la sylviculture, sensibilisation à la sécurité liée travail en forêt

#### **ADF7 - Promouvoir l'utilisation du bois d'œuvre issu de ressources locales dans la construction des habitats et des bâtiments agricoles et ruraux.**

L'utilisation de bois d'œuvre issu de de ressources locales est un levier fort pour l'appui au maintien et au développement de l'emploi pour plus de vie dans les territoires. La part de marché des bâtiments agricoles dans les constructions neuves en bois représente au niveau national : 26,6 % des bâtiments non résidentiels, soit une surface de l'ordre de 1 700 000 m<sup>2</sup> / an. (Étude France Bois Forêt 2014).

L'utilisation de bois local est une opportunité pour tendre vers plus d'écoconstruction et réduire ainsi l'impact environnemental des bâtiments. L'organisation de filière territoriale en circuits courts permet le maintien d'une économie rurale tout en étant vertueuse en matière d'émission du CO<sub>2</sub>.

Les Chambres d'agriculture assurent un rôle de promotion auprès de leurs ressortissants, notamment les agriculteurs, pour l'utilisation de bois dans leurs bâtiments, autant qu'auprès de leurs partenaires, en premier lieu les collectivités.

Cette action comprend notamment les activités suivantes : promotion de l'utilisation de bois dans les bâtiments et infrastructures (clôtures...) agricoles, promotion de l'utilisation de bois et matériaux dérivés certifiés provenant de forêt gérées durablement dans les bâtiments, accompagnement administratif et technique des professionnels pour le respect des règles en matière de bâtiments agricoles et ruraux en bois (normes et règles professionnelles).

#### **ADF8 - Promouvoir le bois énergie.**

Les Chambres d'agriculture sont fortement impliquées dans les démarches territoriales de valorisation de bois (issu de la forêt ou de l'agriculture) à destination énergétique. Les actions d'appui aux SCIC, aux CUMA et autres organisations collective d'acteurs sont à poursuivre. Les plus-values pour l'économie des territoires restent à chiffrer, des actions de R&D pourront être menées dans ce cadre.

---

22 Coopérative d'utilisation des matériels agricoles (ou forestiers).

Cette action comprend notamment les activités suivantes : accompagnement d'une structuration de l'offre et de la demande autour du bois énergie, développement de l'expertise dans le domaine à travers des projets de Recherche-Développement, promotion des chaudières individuelles auprès des agriculteurs et des acteurs ruraux (communes notamment), conseil à l'organisation de filières de proximité en bois énergie, accompagnement de la production de plaquette pour différents types d'usage (énergie, paillage, litière...).

**ADF9 - Valorisation des résultats et des actions menées pour la valorisation du bois et des territoires.**

Les actions menées par les Chambres d'agriculture pour l'appui à la filière forêt-bois sont peu connues. Un accent doit être mis sur la valorisation des actions du service commun valorisation du bois et territoire.

Cette action comprend notamment les activités suivantes : valorisation des résultats et des actions menées pour la valorisation du bois et des territoires, production de documents ressource.

**ADF 10 - Mettre en place des ASA, des ASL GF etc., élaborer des schémas de dessertes et réaliser une animation territoriale pour la création de dessertes structurantes permettant une exploitation durable des massifs forestiers.**

**ADF 11 - Accompagner des regroupements de propriétaires forestiers.**

**ADF 12 - Accompagner de groupes de progrès de la forêt privée.**

**ADF 13 - Conduire des actions d'animation, de conseil et de formation auprès des sylviculteurs.**

**ADF 14 - Apporter un appui juridique aux propriétaires en matière de transmission de patrimoine.**

### Annexe 3 : Nombre de jours de travail consacrés aux différentes ADF du programme VBT selon les régions.

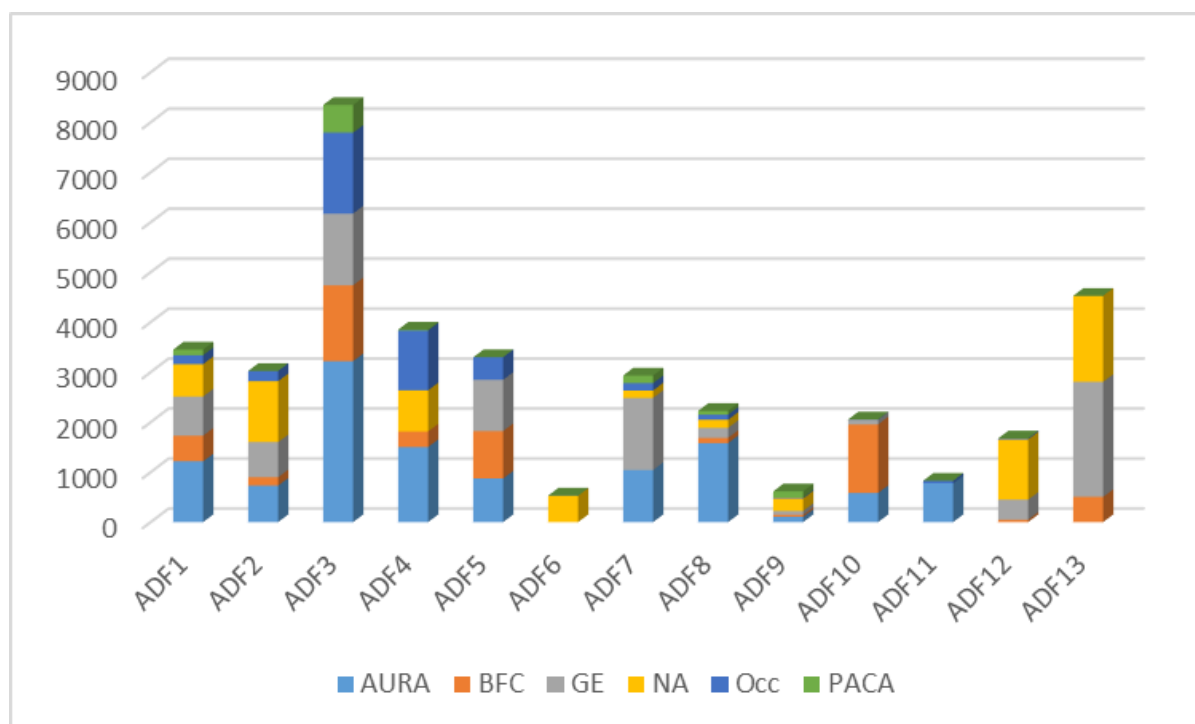


Figure 1 : Nombre de jours de travail consacrés aux différentes ADF dans le cadre des programmes VBT des chambres régionales d'agriculture dotées d'un budget supérieur à 20 000 € (d'après les bilans annuels VBT).

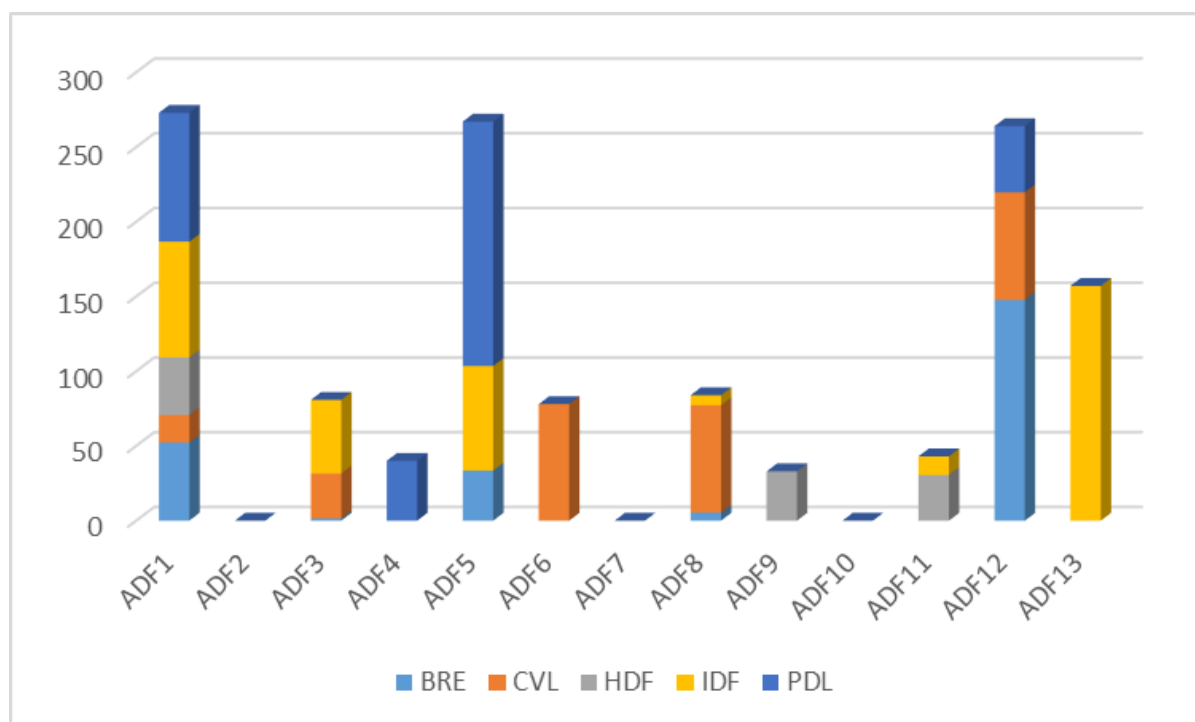


Figure 2 : Nombre de jours de travail consacrés aux différentes ADF dans le cadre des programmes VBT des chambres régionales d'agriculture dotées d'un budget inférieur à 20 000 € (d'après les bilans annuels VBT).

		ADF1	ADF2	ADF3	ADF4	ADF5	ADF6	ADF7	ADF8	ADF9	ADF10	ADF11	ADF12	ADF13	ADF14	Totaux
AURA	2018	292	102	668	226	84	0	224	308	32	120	85	0	0	0	2140
	2019	285	127	625	230	121	0	289	295	21	103	174	0	0	0	2268
	2020	224	173	640	334	184	0	111	299	11	121	179	0	0	0	2275
	2021	218	173	644	345	260	0	202	339	25	120	170	0	0	0	2496
	2022	198	156	644	369	225	0	217	343	17	120	170	0	0	0	2459
	<b>Total AURA</b>	<b>1217</b>	<b>730</b>	<b>3221</b>	<b>1504</b>	<b>873</b>	<b>0</b>	<b>1043</b>	<b>1583</b>	<b>106</b>	<b>584</b>	<b>778</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11638</b>
BFC	2018	119	40	288	39	55	0	0	12	8	286	0	17	110	0	971
	2019	102	28	272	51	108	0	0	32	3	287	0	13	143	0	1040
	2020	86	16	363	55	214	0	0	22	4	310	0	5	64	0	1139
	2021	123	17	286	100	255	0	0	12	8	272	0	3	67	0	1143
	2022	82	67	309	65	317	0	0	26	18	216	0	9	122	0	1232
	<b>Total BFC</b>	<b>513</b>	<b>168</b>	<b>1517</b>	<b>310</b>	<b>949</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>104</b>	<b>41</b>	<b>1371</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>506</b>	<b>0</b>	<b>5526</b>
BRE	2018	9	0	0	0	7	0	0	2	0	0	0	48	0	0	65
	2019	11	0	0	0	9	0	0	3	0	0	0	34	0	0	57
	2020	14	0	1	0	4	0	0	0	0	0	0	23	0	0	41
	2021	10	0	1	0	10	0	0	0	0	0	0	21	0	0	40
	2022	9	0	1	0	5	0	0	1	0	0	0	22	0	0	37
	<b>Total BRE</b>	<b>52</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>240</b>
CVL	2020	6	0	10	0	0	26	0	24	0	0	0	24	0	0	90
	2021	6	0	10	0	0	26	0	24	0	0	0	24	0	0	90
	2022	6	0	10	0	0	26	0	24	0	0	0	24	0	0	90
	<b>Total CVL</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>271</b>
GE	2018	178	148	356	0	112	0	299	63	25	22	0	103	392	0	1699
	2019	141	170	289	0	173	0	305	40	21	34	0	74	422	0	1669
	2020	135	149	258	0	181	0	307	22	18	27	0	52	436	0	1584
	2021	141	110	269	0	268	0	289	35	7	8	0	70	555	0	1751
	2022	190	125	264	0	291	0	243	40	6	3	0	103	497	0	1762
	<b>Total GE</b>	<b>784</b>	<b>702</b>	<b>1436</b>	<b>0</b>	<b>1026</b>	<b>0</b>	<b>1443</b>	<b>200</b>	<b>76</b>	<b>94</b>	<b>0</b>	<b>402</b>	<b>2302</b>	<b>0</b>	<b>8464</b>
HDF	2018	19	0	0	0	0	0	0	0	7	0	17	0	0	0	42
	2019	10	0	0	0	0	0	0	0	13	0	7	0	0	0	30
	2020	10	0	0	0	0	0	0	0	13	0	7	0	0	0	30
	2021															0
	2022															0
	<b>Total HDF</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102</b>
IDF	2019	19	0	14	0	26	0	0	4	0	0	8	0	61	0	131
	2020	27	0	15	0	21	0	0	2	0	0	3	0	54	0	121
	2021	33	0	20	0	23	0	0	1	0	0	2	0	43	0	121
	2022															0
	<b>Total IDF</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>157</b>	<b>0</b>	<b>373</b>
NA	2018	100	326	0	133	0	105	28	51	54	0	0	246	268	0	1311
	2019	116	257	0	129	0	106	37	27	52	0	0	225	307	0	1256
	2020	150	237	0	178	0	105	27	37	43	0	0	230	359	0	1366
	2021	140	197	0	196	0	106	28	23	55	0	0	255	447	0	1447
	2022	142	202	0	186	0	105	28	23	47	0	0	248	339	0	1319
	<b>Total NA</b>	<b>648</b>	<b>1219</b>	<b>0</b>	<b>822</b>	<b>0</b>	<b>527</b>	<b>148</b>	<b>161</b>	<b>251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1204</b>	<b>1720</b>	<b>0</b>	<b>6700</b>
Occ	2018	60	69	304	191	59	0	59	65	1	4	0	2	0	0	815
	2019	29	96	303	246	48	0	38	14	7	0	13	6	0	0	801
	2020	32	15	354	264	76	0	16	13	7	2	10	2	0	0	791
	2021	30	16	325	238	141	0	18	6	3	0	12	8	0	0	797
	2022	27	11	331	259	126	3	17	2	0	0	15	2	0	0	794
	<b>Total Occ</b>	<b>179</b>	<b>207</b>	<b>1618</b>	<b>1198</b>	<b>450</b>	<b>3</b>	<b>148</b>	<b>101</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>49</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3997</b>
PACA	2018	28	0	103	0	0	0	43	0	25	0	0	0	0	0	198
	2019	21	0	110	0	0	0	26	0	50	0	0	0	0	0	207
	2020	21	0	110	0	0	0	26	0	50	0	0	0	0	0	207
	2021	23	0	117	0	0	0	32	41	0	0	0	0	0	0	213
	2022	20	0	114	18	0	0	25	36	0	0	0	0	0	0	213
	<b>Total PACA</b>	<b>112</b>	<b>0</b>	<b>553</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>152</b>	<b>77</b>	<b>125</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1037</b>
PDL	2018	13	0	0	0	51	0	0	0	0	0	0	12	0	0	75
	2019															0
	2020	15	0	0	0	47	0	0	0	0	0	0	10	0	0	72
	2021	26	0	0	17	35	0	0	0	0	0	0	14	0	0	92
	2022	32	0	0	23	31	0	0	0	0	0	0	9	0	0	95
	<b>Total PDL</b>	<b>86</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>334</b>
<b>Total général</b>	<b>3725</b>	<b>3025</b>	<b>8426</b>	<b>3892</b>	<b>3566</b>	<b>608</b>	<b>2934</b>	<b>2311</b>	<b>649</b>	<b>2055</b>	<b>870</b>	<b>1938</b>	<b>4685</b>	<b>0</b>	<b>38682</b>	

Tableau 1 : détail des nombres de jours de travail consacrés aux différentes ADF dans les 11 programmes VBT régionaux.

## Annexe 4 : Contribution potentielle du programme VBT aux grands enjeux forestiers, tels que définis dans les nouveaux documents de référence

Contribution potentielle du programme VBT à la mise en œuvre des recommandations du rapport Cattelot.														
	ADF 1	ADF 2	ADF 3	ADF 4	ADF 5	ADF 6	ADF 7	ADF 8	ADF 9	ADF 10	ADF 11	ADF 12	ADF 13	ADF 14
Recommandation n°1 : doubler les moyens de la recherche appliquée sur la forêt et le bois, ainsi que les moyens de veille de terrain et d'inventaires, en s'inscrivant dans le plan recherche innovation 2025 et en portant en même temps une ambition européenne pour la forêt et le bois.														
Développer la R&D en reprenant les priorités du plan recherche innovation 2025. Engager un programme prioritaire de recherche sur la forêt le bois à l'aune du changement climatique, doté de 20 M€ comme celui qui vient d'être lancé en décembre dernier sur « Océan et climat ».				X	X									
Développer et mutualiser les réseaux d'expérimentations de nouvelles pratiques de gestion (GIS coopératives de données, RENFOR, IN-SYLVA, REINFFORCE, ESPERENSE...) et d'organisation (ilots d'avenir, dispositifs expérimentaux, parcelles en libre évolution...)	X													
Recommandation n°3 : structurer le maillon essentiel de coordination et de transfert de la connaissance pour éclairer scientifiquement les choix des forestiers, proposer des outils de diagnostic et des options de gestion pertinente pour le climat.														
Rendre accessibles les données et les résultats des réseaux d'expérimentation en forêt aux conseillers, propriétaires, gestionnaires et à la société.												X	X	

Recommandation n°4 : mettre en conformité avec le changement climatique tous les documents de gestion forestiers et augmenter rapidement de 200 000 ha les forêts sous gestion durable.

Renforcer l'animation et la communication sur les pratiques sylvicoles adaptées au changement climatique. Intégrer les spécificités et la diversité des traitements sylvicoles, dont certains demandent plus de technicité, dans la formation initiale et continue des gestionnaires, et experts forestiers. Informer et former les propriétaires

Recommandation n°6 : assumer de mobiliser le bois issu de nos forêts gérées durablement au profit d'une valorisation nationale et d'une hiérarchie des usages du bois fondée sur l'empreinte climatique, biodiversité, sociale et économique des produits. Tripler les quantités de bois dans la construction d'ici 2050. Parallèlement, réduire la déforestation importée par notre économie pour étendre aux forêts mondiales les pratiques de gestion durable appliquées à notre patrimoine forestier

Renforcer la « culture bois » auprès de tous les professionnels intervenant dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des bâtiments. Le rôle des architectes est essentiel pour conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage qui sont souvent demandeurs de solutions bois. L'action du réseau des prescripteurs bois implantés dans les interprofessions régionales est à cet égard unanimement salué. Beaucoup d'entreprises de second œuvre n'ont pas encore l'habitude du bois et une action commune avec les constructeurs bois est nécessaire pour l'acculturation et la bonne articulation entre corps de métier.

X

X

X

Recommandation n°7 : tout en renouant le dialogue entre chasseurs et forestiers au plan national, appliquer rapidement des solutions territoriales pour assurer ou restaurer un équilibre forêt-gibier et protéger la régénération vitale de nos forêts au bénéfice de tous

Renouer le dialogue sur un objectif commun d'intérêt général de préservation de la forêt, basés sur des faits et sans jugement de valeur

X

Dans les zones non identifiées en déséquilibre, l'accent doit être mis sur la prévention pour éviter tout basculement vers un déséquilibre préjudiciable à l'avenir de la forêt et son adaptation au changement climatique : dialogue, recueil d'indicateurs, partage d'informations, médiation en cas de divergences d'appréciation				X									
Réussir la transition agro écologique de l'agriculture pour restaurer les habitats de la faune sauvage et les populations de petits gibiers, qui ont la préférence des chasseurs, ce qui permettra de réduire la demande de chasse au grand gibier (et des densités élevées).				X									
Recommandation n°11 : déployer une organisation de gestion de crise nationale et territoriale pour faire face efficacement aux risques sanitaires, aux épisodes climatiques extrêmes, aux incendies et aux particularités des territoires de montagne et savoir mobiliser le bois à l'issue de ces épisodes													
Conforter le dispositif Défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans les régions et départements actuellement vulnérables.													
Développer des actions de prévention et de sensibilisation au risque incendie sur des régions nouvellement exposées et vulnérables aux feux de forêts.													
Intégrer l'exposition possible au risque d'incendie de forêts dans le choix des essences, la conception de la voirie (revisiter les schémas de desserte pour favorisant l'intervention des pompiers), le traitement des lisières (accessibilité pour les pompiers) et le cas échéant l'organisation de l'accueil du public.													



Recommandation n°15 : limiter la taille des coupes rases à 2 hectares maximum, hors cause sanitaire, au vue de leur sensibilité, des incertitudes environnementales et de leur incarnation d'un modèle mono-spécifique trop risqué à l'avenir du fait du changement climatique, la diversité des essences étant un facteur de résilience de la forêt et de la ressource bois. Cette limite pourra temporairement être adaptée par sylvoécocorégion, dans la limite de 10 ha, dans le cadre d'une gouvernance régionale associant toutes les parties prenantes, pour tenir compte des spécificités des territoires.

Conforter la qualité des travaux forestiers au plan logistique, conception, rapidité d'exécution, remise en état, déclaration de travaux : cf. prérequis métiers.			X											
---	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Débattre de l'adaptation territoriale au sein des nouvelles commissions régionales de la forêt et du bois (cf. Donner une nouvelle place aux collectivités dans la gouvernance de la politique forestière).	X													
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Recommandation n°16 : créer et expérimenter des projets forestiers de territoire, à l'échelle d'un massif ou d'une intercommunalité, adossé à un espace d'échanges et de concertation de type "Conseil territorial des forêts". Ces « plans locaux forestiers » porteraient le consensus territorial permettant l'adaptation des forêts au changement climatique.

Créer des espaces d'échanges et mettre en place des démarches de co-construction entre les acteurs (propriétaires, professionnels, élus, citoyens, associations, ...) à l'échelle territoriale. Utiliser ces instances de dialogues de niveau territorial pour concerter les projets d'adaptation de la forêt au changement climatique.	X													
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Autres préconisations du rapport**

Tirer le meilleur parti de la valorisation énergétique des coproduits de la sylviculture, de la transformation du bois et du recyclage des produits bois

Être très clair sur la priorité à donner à la chaleur renouvelable pour le bois énergie, sans pour autant fermer la porte à la cogénération quand elle est le fait d'installations à haut rendement, valorisant la chaleur produite, et utilisant du bois local.								X						
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

Mobiliser la matière première bois produite par nos forêts avec des garanties de gestion durable solides et approvisionner nos industries



Renforcer l'accompagnement technique du plan national de l'agroforesterie pour diffuser une vraie dynamique sur le territoire.					X									
Dans le cadre d'un aménagement du territoire innovant, utiliser et dynamiser tous les outils d'acquisition, comme la Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) et les dispositifs fonciers proposés par les agences de l'eau, pour étendre les linéaires boisés et les bosquets dans les espaces ruraux, péri-urbains voire urbains	X													
<b>Promouvoir l'utilisation du bois</b>														
Développer le bois dans la construction, moteur des chaînes de valorisation et contributeur efficace pour atteindre la neutralité carbone							X							
Mobiliser la matière première bois produite par nos forêts avec des garanties de gestion durable solides et approvisionner nos industries														
<b>Diffusion des connaissances</b>														
Partager les connaissances, les données et les constats en toute transparence pour réconcilier la société et tous les usagers dans une vision partagée de la forêt et de son avenir									X				X	
Transférer les connaissances auprès des propriétaires et des gestionnaires													X	

Contribution potentielle du programme VBT à la mise en œuvre des propositions des Assises de la forêt et du bois														
	ADF 1	ADF 2	ADF 3	ADF 4	ADF 5	ADF 6	ADF 7	ADF 8	ADF 9	ADF 10	ADF 11	ADF 12	ADF 13	ADF 14
LE GRAND DÉFI DU LONG TERME ET D'UNE APPROCHE SYSTÉMIQUE ET COORDONNÉE DU SECTEUR FORÊT-BOIS PORTANT SUR TOUS LES ENJEUX														
Anticiper la prise en compte de l'intensification et de l'extension du risque incendie														
Assurer l'extension des mesures de prévention et le renforcement de la détection précoce des feux aux départements qui deviennent vulnérables (PPFCI, budget, matériel, formations...).														
LE GRAND DÉFI DU DIALOGUE, DU PARTAGE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ														
Créer les conditions d'un dialogue apaisé pour traiter des controverses, ces dernières ne reposant pas sur des divergences de fond irréconciliables – S'appuyer sur l'expertise scientifique pour éclairer les débats														
Déployer des méthodes de clarification des controverses et de débat public.				X									X	
LE GRAND DÉFI DE LA MOBILISATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PUBLICS ET PRIVÉS POUR QU'ILS S'ENGAGENT DANS L'ACTION FACE AUX IMPACTS ET AUX MENACES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE														
Continuer les efforts de regroupement foncier ou de gestion des propriétés forestières et rechercher de nouveaux outils pour engager les propriétaires dans une logique de gestion														
Mobiliser les territoires de projets (dont chartes forestières et PNR) comme territoires prioritaires de regroupement de la petite propriété et de transfert aux communes des biens vacants et sans maître.		X												

Intérêt de développer et sécuriser juridiquement de nouvelles formes de contractualisation entre un propriétaire et un opérateur gestionnaire (contrats de culture conjointe, contrats de sylviculture...).		X												
Intérêt de renforcer la prise en compte de la forêt dans les documents d'aménagement du territoire et notamment des projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des SCOT. L'enjeu de la prévention des risques rend prioritaire la recherche de solutions.		X												
Étudier les moyens de limiter les indivisions, les divisions lors des successions et de favoriser la création de groupements forestiers (travail avec le Conseil du Notariat).		X												
<b>LE GRAND DÉFI DE LA COMPÉTITIVITÉ D'UN TISSU INDUSTRIEL FRANÇAIS DIVERSIFIÉ, APTE À RÉPONDRE AUX DEMANDES DES MARCHÉ EN VALORISANT LA RESSOURCE NATIONALE</b>														
<b>Permettre la valorisation sous forme de chaleur renouvelable d'une fraction des coproduits de la sylviculture, de la transformation du bois ou des produits en fin de vie qui ne trouve actuellement pas d'autres utilisations</b>														
Soutenir le développement de petits réseaux de chaleur ruraux en mobilisant les Régions, l'Ademe et les syndicats départementaux d'énergie. L'augmentation des coproduits disponibles (augmentation de la production de sciages, produits accidentels dégradés, accroissement des récoltes...) qui ne pourront pas tous être valorisés sous forme matière (limites aux quantités pouvant être transformées par l'industrie du panneau) permet d'envisager une production de chaleur renouvelable en circuit court dans certains territoires.									X					
<b>LE GRAND DÉFI DE LA CONTRACTUALISATION DES APPROVISIONNEMENTS ET DU « FAIRE FILIÈRE » : AGIR POUR LE RENFORCEMENT DURABLE DES LIENS OPÉRATIONNELS ET CONTRACTUELS ENTRE LES MAILLONS DE LA FILIÈRE</b>														



Améliorer la contractualisation de la relation économique ETF-client (encourager la rédaction systématique d'un devis détaillé) et étudier la prise en compte de services et gestes écologiques dans la rémunération.						X								
Pour les décideurs publics et les contractants, faciliter la diversification de l'activité des ETF (réalisation de services connexes à la récolte de bois : travaux sylvicoles, travaux urbains et ruraux, travaux environnementaux...) et/ou la possibilité de travailler plus longtemps en forêt en mécanisation aux périodes favorables comme dans les autres pays forestiers (2 équipes/ jours, annualisation des temps de travail hebdomadaires...).						X								
<b>LE GRAND DÉFI DU DIALOGUE FORESTIERS-CHASSEURS POUR RÉSOUDRE LES SITUATIONS DE SURPOPULATION DE CERVIDÉS</b>														
<b>Généraliser les bonnes pratiques d'un dialogue régulier, fondé sur une observation partagée des dégâts à l'écosystème forestier</b>														
Faire fonctionner par l'État et le conseil régional, dans toutes les régions les comités paritaires sylvo-cynégétiques en s'appuyant sur un observatoire de l'équilibre sylvo-cynégétique.					X									
Créer un observatoire national de l'équilibre sylvo-cynégétique permettant de consolider le suivi des plans de chasse, des populations d'ongulés (Indicateurs de changement écologique - ICE), des dégâts agricoles, d'indicateurs forestiers, ainsi que les données de dégâts forestiers recueillies par les observatoires régionaux et la plateforme forêt-gibier de FBF.					X									

Sur la base de ces constats partagés, agir conjointement sur les leviers forestiers et cynégétiques en cas de surpopulations de chevreuils et cervidés pour réussir le défi de l'adaptation des forêts au changement climatique

Agir sur la gestion sylvicole et sur la gestion cynégétique pour retrouver rapidement une situation satisfaisante dans les zones forestières où des constats partagés traduisent une pression trop forte des chevreuils et cervidés, émergeant à la fois d'une démarche de concertation entre forestiers et chasseurs (type Sylvafaune, Observatoire de la grande faune et de ses habitats, Brossier Pallu, etc.) et, le cas échéant, de l'analyse des suivis existants à base d'indicateurs validés type ICE, et particulièrement dans les zones à fort enjeu de reconstitution ou d'adaptation au changement climatique.

X



**Contribution du programme VBT à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'adaptation de la forêt au changement climatique (décembre 2020)**

	ADF 1	ADF 2	ADF 3	ADF 4	ADF 5	ADF 6	ADF 7	ADF 8	ADF 9	ADF 10	ADF 11	ADF 12	ADF 13	ADF 14
Renforcer la coopération scientifique et les connaissances pour l'adaptation des forêts et de la filière bois au changement climatique	X			X	X									
Diffuser et s'approprier les connaissances acquises, développer et centraliser les outils de diagnostic et d'aide à la décision face aux risques climatiques pour l'adaptation									X			X		
Promouvoir les pratiques sylvicoles qui augmentent la résilience, diminuent les risques et limitent l'impact des crises		X		X	X							X	X	



Préparer et accompagner l'adaptation des entreprises de l'aval de la filière														
Renforcer le dialogue et la concertation, développer l'animation et la médiation entre acteurs au sein des territoires	<b>X</b>							<b>X</b>				<b>X</b>		

**Contribution du programme VBT à la mise en œuvre de la Planification écologique pour la forêt (juillet 2023)**

	ADF 1	ADF 2	ADF 3	ADF 4	ADF 5	ADF 6	ADF 7	ADF 8	ADF 9	ADF 10	ADF 11	ADF 12	ADF 13	ADF 14
<b>Levier de la connaissance</b>														
Connaissance sur les forêts et l'adaptation au changement climatique (R&D et Innovation)					X									
Consolidation des systèmes de suivi de l'état et de l'évolution des forêts (inventaires forestiers)														
<b>Protéger</b>														
Protection des forêts contre les incendies (PDPFCI, documents d'urbanisme prenant mieux en compte l'incendie, animation OLD)		X		X										
Lutte contre les défrichements (installation de projets photovoltaïques sur foncier forestier)		X												

Protection et restauration de la biodiversité (protection forte, forêts à enjeu majoritaire de biodiversité) Soutenir la mise en place de paiement pour services environnementaux, étudier l'opportunité d'une certification publique, garantir que le label BC ne dégrade pas la biodiversité)														
Restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique (comité national - comité spécialisé du CSFB - établit un plan d'action ; observatoire des ongulés et de leur impact ; carte des zones en déséquilibre dans chaque région)				X										
<b>Gérer renouveler</b>														
Exigence de qualité de gestion de toutes les forêts (DGD, certifs, RDUE, RED3)													X	X
Lutte contre le morcellement, incitation au regroupement de la gestion, biens vacants		X												

Financement pérenne du renouvellement des forêts et soutien au développement de la filière (ETF, graines, pépinières)			X											
Dynamisation des accrus (cibler une action d'enrichissement dans les terres agricoles délaissées)			X											
<b>Valoriser</b>														
Soutien au développement et à la compétitivité des industries de la transformation du bois (industrialisation des produits et systèmes constructifs bois, biomasse chaleur pour l'industrie du bois)														
Incitation à l'utilisation du bois-matériau dans la construction et la rénovation							X							
Renforcement des pratiques de contractualisation et normalisation des relations commerciales														

Développement vertueux du bois énergie et bonne gouvernance des usages de la biomasse. ( Améliorer la valorisation du bois en fin de vie, notamment pour la production de panneaux, dispositifs de concertation pour le meilleur usage de la biomasse)								X						
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

## **Annexe 5 : Détail du calcul de la répartition de la TATFNB**

### **Introduction**

Conformément à l'article 1604 du code général des impôts, la taxe pour frais de Chambres d'agriculture (TFCA), qui est une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), et qui a été instituée pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du réseau des Chambres et notamment à leur mission de représentation, s'applique sur tous les terrains assujettis à la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

La part prélevée sur les terrains en nature de bois et forêt au cadastre est spécifiquement destinée à soutenir des actions destinées à la forêt (d'où l'appellation de « centimes forestiers » que l'on rencontre aussi). Cette part s'élève à environ 6% du total de la TATFNB, soit près de 19 M€ (le taux de la taxe est plus faible sur les terres forestières que sur les terres agricoles). Le produit de cette part de la taxe est ainsi ventilé entre les différents acteurs mentionnés dans les paragraphes précédents :

- 50 % pour le CNPF, soit environ 9,5 M€ ;
- 5 % pour la FNCOFOR, soit environ 0,95 M€ ;
- 43 % du solde pour le Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), soit environ 3,68 M€ ;
- 57 % du solde pour les Chambres d'agriculture, soit environ 4,87 M€.

### **1) Les cotisations FNCOFOR**

Conformément aux articles L251-1, L251-2 et D250-1 du Code Forestier, le montant de la cotisation globale due à la FNCOFOR est fixé à 5 % de la TATFNB perçue l'année n-2, par l'ensemble des chambres départementales d'agriculture, sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois. La part de la cotisation globale annuelle incombant à chaque chambre départementale est calculée sur la base d'une répartition de cette cotisation globale :

- à hauteur de 75 % entre toutes les chambres d'agriculture, à égalité de montant,
- et de 25 % entre ces mêmes chambres, au prorata du produit de la taxe effectivement perçue sur les immeubles classés au cadastre en nature de bois.

Le mode de calcul, avec en particulier l'importance de la part fixe (75% de la cotisation), a pour conséquence de faibles écarts de cotisation entre les départements.

### **2) Les cotisations CNPF**

Le montant reversé au CNPF, par l'ensemble des chambres, est égal à 50% du montant des taxes perçues par l'ensemble des chambres d'agriculture sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois et forêts (article L321-13 du code forestier).

### **La péréquation entre les chambres d'agriculture**



La contribution de chaque chambre est calculée sur la base d'une formule complexe introduisant une péréquation entre elles. Ainsi certaines d'entre-elles reversent plus de 50% du produit bois qu'elles ont perçu et d'autres moins. La formule de calcul prend en compte :

- l'imposition perçue sur les forêts, l'année n-2,
- mais aussi l'imposition totale perçue sur l'ensemble des terres de l'année n-2,
- Il s'agit dans les deux cas de montants d'imposition théoriques car calculés avec des taux d'imposition plafonnés à 9%. (Art R321-28 du Code forestier).

**La cotisation de chaque chambre d'agriculture est plafonnée au produit de la taxe qu'elle a effectivement perçue sur les bois et forêts pour l'année (n-2).**

#### **La formule de calcul :**

Conformément à l'article D321-28 du Code Forestier, la part de cette cotisation globale due au CNPF en année n et incombant à chaque chambre départementale est établie, en appliquant au montant prévisionnel de la cotisation globale, un taux de cotisation calculé comme suit :

**Taux de cotisation =  $0,5 \times (Rd \times Id / S1) + 0,5 (A / S2)$**

- Dans le premier terme, Rd est le revenu « bois » imposable de l'année (n-2) pour le département considéré communiqué par le service du cadastre. Id est le taux d'imposition départemental de ce revenu communiqué par la DDFiP du département. Il est égal au montant de l'imposition votée par la chambre, divisé par l'assiette fiscale correspondante, à savoir les valeurs locatives de l'ensemble des terres. Ce taux est plafonné à 9% dans le calcul. S1 est la somme des produits Rd x Id des taux appliqués aux revenus imposables : il s'agit donc du montant du produit national de la taxe « bois » de l'année n-2.
- Dans le second terme, A représente la TATFNB (toutes terres confondues) perçue par le département l'année n-2 (avec aussi un plafonnement à 9%) et S2 est la somme nationale des produits totaux de la taxe.

**La cotisation de chaque chambre d'agriculture étant plafonnée au produit de la taxe qu'elle a effectivement perçue sur les bois et forêts pour l'année n-2, des écrêtements sont réalisés pour répartir les dépassements entre toutes les chambres d'agriculture dont la cotisation est inférieure au produit bois réellement perçu. Les cotisations définitives sont obtenues en réalisant autant de tours d'écrêtement que nécessaire (en général 2 à 3 tours).**

La cotisation définitive est calculée l'année suivante et le solde de l'année (n) (trop ou moins perçu) est intégré dans la cotisation de l'année n+1. Les versements se font aussi via le fonds de péréquation de Chambre d'Agriculture France.

#### **Incidence du mode de calcul :**

La contribution de chaque chambre, de par son calcul, varie de façon inversement proportionnelle à la couverture forestière des départements : plus le département est forestier, plus le premier terme du taux va être important puisque son revenu forestier

sera élevé par rapport au revenu national. Par contre, le second terme sera réduit car la part agricole, plus faible, représentera une plus petite fraction du produit national total de la taxe. **Au final, le taux étant une moyenne de ces termes, la part de cotisation des départements forestiers se trouve minorée.**

**Inversement, le taux se trouve majoré pour les départements dont l'occupation des sols est à dominante agricole.** La cotisation ainsi calculée pouvant être supérieure au produit « bois » de la taxe perçue par la Chambre, la part de cotisation de chaque département est plafonnée à 100% du produit « bois » effectivement perçu. Le plafonnement à 9% des taux d'imposition renforce cette tendance, les départements forestiers ayant en général des taux d'imposition réels largement supérieurs.

À titre d'illustration, on constate dans le tableau 1 ci-dessous que la chambre d'un département forestier comme la Lozère a reversé au CNPF en 2023 14 % seulement du produit de l'imposition perçu en 2022 sur les forêts dans ce département. En revanche, Le Loiret, département très agricole, a reversé près de 100 % de ce produit au CNPF.

### **3) La répartition du solde**

Le FSFB a été créé par l'article 47 de la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013. Son objectif est de soutenir l'investissement forestier, l'animation territoriale et la recherche-développement. Il est abondé essentiellement par des crédits de l'État provenant du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », mais également par la compensation défrichement et une partie de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), en fait une part du solde restant hors versements au CNPF et aux COFOR, laquelle est fixée par arrêté. **Comme les années précédentes, l'arrêté du 27 février 2024 en a fixé le taux à 43 %. La part restante pour le programme VBT est donc de 57 % du solde.**

**Globalement, le mode de calcul des cotisations CNPF et FNCOFOR décrit dans les paragraphes 1) et 2) a pour conséquence qu'environ la moitié des chambres départementales devrait théoriquement reverser la totalité ou plus du produit de l'imposition "bois" à ces deux organismes (en réalité, lorsque le solde calculé est négatif, on le ramène à zéro – cf. tableau 1 ci-dessous). Les chambres concernées ne reversent donc rien à la chambre régionale au titre du VBT et du FSFB.**

C'est ainsi, et toujours en vertu des modalités de calcul des cotisations exposées aux 1) et 2), que six régions ne perçoivent pas (ou très peu) de part de TATFNB pour alimenter le programme VBT : Bretagne, Centre-Val de Loire, Ile-de-France, Hauts-de-France, Normandie et Pays- de la Loire (la Corse dispose d'un solde important, mais n'a pas ouvert de programme VBT à ce jour).

DEPARTEMENT S	Produit bois 2022 ( A remplir)	Produit bois prévisionnel 2022	Cotisations CNPF 2023	Cotisations FNCOFOR 2023	Delta (Produit bois 2022- CNPF 2023- FNCOFOR2023)	Solde après cotisations Cnfp-Fncof	Cotisations FONDS STRATEGIQUE FORÊT BOI	solde restant après CNPF/COFOR/FSFB (à )
01 AIN	266 530	266 530	172 125 €	11 208	83 197	83 197	35 775 €	47 422
02 AISNE	139 083	139 083	137 103 €	9 651	-7 671	0	0 €	0
03 ALLIER	168 250	168 250	167 437 €	10 031	-9 218	0	0 €	0
04 ALPES HTE P	115 881	115 881	35 358 €	9 379	71 144	71 144	30 592 €	40 552
05 HTES ALPES	172 342	172 342	29 277 €	10 062	133 003	133 003	57 191 €	75 812
06 ALPES MARI	124 921	124 921	67 651 €	9 467	47 803	47 803	20 555 €	27 248
07 ARDECHE	338 590	338 590	83 584 €	12 140	242 866	242 866	104 432 €	138 434
08 ARDENNES	84 566	84 566	84 519 €	8 994	-8 947	0	0 €	0
09 ARIEGE	208 882	208 882	46 520 €	10 458	151 904	151 904	65 319 €	86 585
10 AUBE	94 855	94 855	93 565 €	9 107	-7 817	0	0 €	0
11 AUDE	188 652	188 652	81 019 €	10 289	97 344	97 344	41 858 €	55 486
12 AVEYRON	159 548	159 548	68 033 €	9 926	81 589	81 589	35 083 €	46 506
13 BOUCHES DI	5 802	5 802	5 785 €	8 010	-7 993	0	0 €	0
14 CALVADOS	29 385	29 385	29 021 €	8 300	-7 936	0	0 €	0
15 CANTAL	177 850	177 850	58 797 €	10 146	108 907	108 907	46 830 €	62 077
16 CHARENTE	47 906	47 906	46 938 €	8 524	-7 556	0	0 €	0
17 CHARENTE M	62 134	62 134	60 973 €	8 700	-7 539	0	0 €	0
18 CHER	138 744	138 744	136 937 €	9 661	-7 854	0	0 €	0
19 CORREZE	242 988	242 988	70 430 €	10 953	161 605	161 605	69 490 €	92 115
201 CORSE DU S	32 915	32 915	10 062 €	8 344	14 509	14 509	6 239 €	8 270
202 HAUTE COR	38 976	38 976	13 482 €	8 369	17 125	17 125	7 364 €	9 761
21 COTE D'OR	251 200	251 200	222 326 €	11 074	17 800	17 800	7 654 €	10 146
22 COTES D'AR	70 642	70 642	67 904 €	8 786	-6 048	0	0 €	0
23 CREUSE	105 775	105 775	61 090 €	9 244	35 441	35 441	15 240 €	20 201
24 DORDOGNE	391 040	391 040	144 991 €	12 782	233 267	233 267	100 305 €	132 962
25 DOUBS	900 535	900 535	430 553 €	19 165	450 817	450 817	193 851 €	256 966
26 DROME	91 362	91 362	77 364 €	9 015	4 983	4 983	2 142 €	2 841
27 EURE	78 341	78 341	77 424 €	8 905	-7 988	0	0 €	0
28 EURE ET LOI	59 721	59 721	59 409 €	8 680	-8 368	0	0 €	0
29 FINISTERE	73 777	73 777	72 490 €	8 844	-7 557	0	0 €	0
30 GARD	67 866	67 866	65 755 €	8 759	-6 648	0	0 €	0
31 HAUTE GARE	111 516	111 516	72 210 €	9 317	29 989	29 989	12 895 €	17 094
32 GERS	74 085	74 085	64 279 €	8 848	958	958	412 €	546
33 GIRONDE	758 322	758 322	401 443 €	17 322 €	339 557	339 557	146 009 €	193 548
34 HERAULT	44 587	44 587	44 422 €	8 493	-8 328	0	0 €	0
35 ILLE ET VILA	81 180	81 180	81 419 €	8 955	-9 194	0	0 €	0
36 INDR	127 055	127 055	123 892 €	9 509	-6 346	0	0 €	0
37 INDR	142 590	142 590	141 621 €	9 708	-8 739	0	0 €	0
38 ISERE	503 589	503 589	197 492 €	14 200	291 897	291 897	125 516 €	166 381
39 JURA	875 119	875 119	421 944 €	18 909	434 266	434 266	186 734 €	247 532
40 LANDES	972 362	972 362	345 172 €	20 033	607 157	607 157	261 078 €	346 079
41 LOIR ET CHE	146 250	146 250	122 038 €	9 769	14 443	14 443	6 211 €	8 232
42 LOIRE	263 139	263 139	156 358 €	11 198	95 583	95 583	41 101 €	54 482
43 HAUTE LOIR	445 205	445 205	151 725 €	13 484	279 996	279 996	120 398 €	159 598
44 LOIRE ATLAN	41 812	41 812	41 013 €	8 450	-7 651	0	0 €	0
45 LOIRET	72 051	72 051	71 929 €	8 837	-8 715	0	0 €	0
46 LOT	182 448	182 448	42 819 €	10 205	129 424	129 424	55 652 €	73 772
47 LOT ET GARE	214 012	214 012	122 757 €	10 518	80 737	80 737	34 717 €	46 020
48 LOZERE	274 792	274 792	38 361 €	11 310	225 121	225 121	96 802 €	128 319
49 MAINE ET LO	98 156	98 156	97 291 €	9 154	-8 289	0	0 €	0
50 MANCHE	6 625	6 625	6 487 €	8 019	-7 881	0	0 €	0
51 MARNE	126 071	126 071	125 131 €	9 502	-8 562	0	0 €	0
52 HAUTE MAR	170 149	170 149	141 477 €	10 066	18 606	18 606	8 001 €	10 605
53 MAYENNE	18 710	18 710	17 904 €	8 161	-7 355	0	0 €	0
54 MEURTHE ET	338 747	338 747	188 717 €	12 171	137 859	137 859	59 279 €	78 580
55 MEUSE	237 829	237 829	157 647 €	10 903	69 279	69 279	29 790 €	39 489
56 MORBIHAN	144 722	144 722	123 678 €	9 728	11 316	11 316	4 866 €	6 450
57 MOSELLE	405 850	405 850	195 929 €	12 820	197 101	197 101	84 753 €	112 348
58 NIEVRE	251 229	251 229	202 712 €	11 060	37 457	37 457	16 107 €	21 350
59 NORD	43 224	43 224	42 511 €	8 469	-7 756	0	0 €	0
60 OISE	99 537	99 537	99 182 €	9 177	-8 822	0	0 €	0
61 ORNE	100 720	100 720	99 134 €	9 177	-7 591	0	0 €	0
62 PAS DE CALA	19 599	19 599	19 105 €	8 176	-7 682	0	0 €	0
63 PUY DE DOM	732 043	732 043	244 938 €	17 022	470 083	470 083	202 136 €	267 947
64 PYRENEES A	152 191	152 191	107 669 €	9 841	34 681	34 681	14 913 €	19 768
65 HAUTES PYR	136 263	136 263	42 528 €	9 638	84 097	84 097	36 162 €	47 935
66 PYRENEES O	31 818	31 818	31 648 €	8 333	-8 163	0	0 €	0
67 BAS RHIN	553 989	553 989	223 678 €	15 694	314 617	314 617	135 285 €	179 332
68 HAUT RHIN	559 408	559 408	193 829 €	14 984	350 595	350 595	150 756 €	199 839
69 RHONE	76 868	76 868	75 686 €	8 884	-7 702	0	0 €	0
70 HAUTE SAON	402 413	402 413	174 643 €	12 975	214 795	214 795	92 362 €	122 433
71 SAONE ET LO	232 087	232 087	230 663 €	10 821	-9 397	0	0 €	0
72 SARTHE	109 266	109 266	106 888 €	9 274	-6 896	0	0 €	0
73 SAVOIE	752 685	752 685	94 130 €	17 182	641 373	641 373	275 791 €	365 582
74 HAUTE SAVO	702 737	702 737	182 700 €	16 676	503 361	503 361	216 445 €	286 916
76 SEINE MARI	128 109	128 109	127 059 €	9 526	-8 476	0	0 €	0
77 SEINE ET MA	103 606	103 606	103 407 €	9 230	-9 031	0	0 €	0
78 ILE DE FRAN	28 592	28 592	28 365 €	8 292	-8 065	0	0 €	0
79 DEUX SEVRE	59 678	59 678	56 568 €	8 645	-5 535	0	0 €	0
80 SOMME	26 005	26 005	25 682 €	8 259	-7 936	0	0 €	0
81 TARN	215 214	215 214	82 742 €	10 617	121 855	121 855	52 398 €	69 457
82 TARN ET GAR	47 452	47 452	42 837 €	8 527	-3 912	0	0 €	0
83 VAR	44 688	44 688	45 005 €	8 500	-8 817	0	0 €	0
84 VAUCLUSE	20 831	20 831	20 698 €	8 196	-8 063	0	0 €	0
85 VENDEE	31 478	31 478	30 712 €	8 321	-7 555	0	0 €	0
86 VIENNE	92 821	92 821	91 778 €	9 085	-8 042	0	0 €	0
87 HAUTE VIEN	55 140	55 140	54 626 €	8 620	-8 106	0	0 €	0
88 VOSGES	1 406 352	1 406 352	452 334 €	24 902	929 116	929 116	399 520 €	529 596
89 YONNE	122 283	122 283	121 915 €	9 461	-9 093	0	0 €	0
90 TERRIT. DE B	35 880	35 880	14 433 €	8 380	13 067	13 067	5 619 €	7 448
T O T A L	19 180 235 €	19 180 235 €	9 942 882 €	952 506 €	8 284 847 €	8 631 690 €	3 711 628 €	4 920 062 €

Tableau 1 : Synthèse des cotisations 2023 CNPF, FNCOFOR, FSFB et VBT.

## Annexe 6 : Exemple de suivi des indicateurs. Bilan des actions présentées dans une région au CRO de 2021

Dans ce tableau, figurent à gauche les indicateurs annoncés dans le PRVBT, par ADF et à droite l'information effectivement donnée (à partir d'une exploitation d'un CR récent)

ADF	Indicateurs proposés	Renseignement de l'indicateur – Autres indicateurs figurant dans le rapport
1 Animation	Nombre de comités,	Mentionné
	Nombre de participants,	Non renseigné
	Nombre de réunions,	Mentionné
	temps d'activités des agents du service respecté	Renseigné (nbre de jours)
		Autres informations fournies : - nbre de visites de chantiers, - contrats d'objectifs établis avec partenaires - réalisation d'états des lieux Par ailleurs, des actions d'animation thématiques régionales sur un ADF sont comptabilisées à ce niveau (mise en place d'un référentiel de productivité des haies)
2 Foncier	Nombre de massifs animés	Mentionnés, pas toujours dénombrés
	Nombre de biens vacants sans maître repérés et à proposer aux collectivités	Non Renseigné
	Nombre de programmes de mobilisation territoriale public-privé	Mentionné
	Nombre d'avis forestiers dans les PLU	Mentionné, et élargi à des dimensions de conseil
		Autres informations Mentionnées : - autres avis réglementaires (ENS, autorisation de boisement, plans de paysage)
3 Territoire	Surfaces animées	renseigné
	Nombre de parcelles/propriétaires animés	renseigné
	Volume mobilisé (m3)	renseigné
	Nb de documents de gestion initiés	Non renseigné
	Mise en place d'un comité technique (interpro, 1ère et 2nd transformation (sur valorisation des gros bois)	Non renseigné
	Nombre de scieurs sensibilisés / engagés dans la démarche (valorisation des gros bois)	Non renseigné
		Autres informations fournies : - nombres de chantiers de regroupement de propriétaires - chantiers de photo-interprétation par drone de l'état des peuplements
4	Nb de réunions CDCFS	Non renseigné

Risques		
	Nb de fiche d'inventaire simplifié dégâts gibier	Non renseigné
	Nb de diagnostics conseils (dans les espaces à doubles usages – agricoles et forestiers)	Opérations Mentionnées, sur des types d'interventions différentes. Parfois un équivalent ETP renseigné
		Autres informations Mentionnées - nombres de placettes ICE suivies - nombre de comptages nocturne
5 Agroforesterie	Participation à des colloques/conférences sur l'agroforesterie	Mentionné
	Nombre d'experts participant au réseau	Mentionné
	Mise en place de protocoles de suivi des projets agroforestiers	Mentionné (on rattache à cette rubrique la contribution au travail Carbocage)
	Nombre de parcelles/propriétaires animés dans le cadre d'un protocole de suivi	Mentionné
	Surfaces animées	Mentionné
	Participation à la création d'un <i>Institut National de l'Arbre Agricole</i>	Non renseigné
	Nombre de types de projet agroforestier recensés dans la base de référence	Non renseigné
	Nombre de Propriétaires conseillés	Mentionné
	Nombre de Propriétaires formés	Mentionné
		Autres informations mentionnées : - réalisation de fiches sur agroforesterie
6 NO		
7 Bâtiment	Nb de formations réalisées (du bois à la poutre)	Non renseigné
	Création d'un modèle de formation	Non renseigné
	Nombre de personnes formées	Non renseigné
	Diagnostic sylvicole feuillus ?	Non renseigné
		Autres informations mentionnées : - actions d'accompagnement de porteurs de projets - actions de sensibilisation (rencontres interpro...) - réalisation de fiches descriptives - nombre de bâtiments réalisés
8 Energie	Nombre de diagnostics haies réalisé	Mentionné
	Nombre de diagnostics accrus forestiers réalisés	Non renseigné
	Volume de bois énergie mobilisé	Non renseigné
		Autres informations mentionnées : - animation et sensibilisation collectives (journée de formation, chantiers de démonstration, - communication, publications, édition de documents techniques, réalisation films - constitution de bases de données - expérimentations (plaquette litière)
9 Communication	Nombre de comptes rendus	Mentionné

	Nombre articles	Mentionné
	Nombre communications externes	Mentionné
	Nombre publications réseaux sociaux	Mentionné
10 Gestion	Nombre structures initiées	Renseigné
	Nombre de dessertes initiées	Renseigné
	Linéaire de desserte initiées	Mentionné
	surface desservie par dessertes	Renseigné
	Nombre de propriétaires regroupés par dessertes	Renseigné
		Ne concerne qu'une seule chambre d'agriculture (SMB) – et cette opération a été interrompue en
11 Regroupement	Nombre structures animées/créées	Mentionné
	Nombre de nouveaux adhérents	Mentionné

#### Définitions :

- Renseigné : l'indicateur de l'année est fourni, ou peut être calculé (l'information est donnée pour chaque opération dans chaque département. Le résultat régional s'obtient par sommation)
- Mentionné : l'information est partielle (n'est renseignée que pour certaines opérations, ou pour certains département)
- Non Renseigné : pas d'information. (il peut ne pas y avoir eu d'action – mais en tout état de cause, l'indicateur n'a pas été fourni)

## Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées

Prénom Nom	Organisme	Fonction	Date(s) de rencontre
Christophe MARTY	Cabinet Marty	Gestionnaire forestier	15/03/24
Pierre BEUZE	CDA 23	Conseiller forestier	14/03/24
Michel CAMPAGNAUD	CDA 24	Directeur	14/03/24
Jean-Louis DUBOURG	CDA 33	Président	14/03/24
Thierry MAZET	CDA 33	Directeur	14/03/24
Gilles JOACHIM	CDA 33	Élu	14/03/24
Vincent VILLENAVE	CDA 40	Élu	14/03/24
Éric LAFUENTE	CDA 40	Directeur	14/03/24
Cédric AUVIN	CDA 40	Conseiller forestier	15/03/24
Sébastien BARRE	CDA33	Conseiller forestier	15/03/24
Olivier SERVAIN	CDA40	Trésorier du GPF Cœur des Landes	15/03/24
Claire HUBERT	CGAAER	Inspectrice générale	17/01/24
Hervé DURAND	CGAAER	Inspecteur général	29/01/24
Véronique KLEIN	Chambre d'agriculture d'Alsace	Vice-Présidente	8/03/24
Lionel VIARD	Chambre d'agriculture de France	Chargé de mission forêt	29/01/24
Aurélie TROUILLE	Chambre d'agriculture de France	Cheffe de service	29/01/24
Jérôme MATHIEU	Chambre d'agriculture de France	Président du comité forêt	28/02/24
Jérôme MATHIEU	Chambre d'agriculture des Vosges	Président	8/03/24
Grégory CARDOT	Chambre d'agriculture des Vosges	Conseiller forestier	8/03/24
Anne Marie VIEU	Chambre d'agriculture des Vosges, référente VBT	Directrice	7/03/24
Vincent MICHEL-MAZAN	Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc	Directeur	5/03/24

<b>Prénom Nom</b>	<b>Organisme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date(s) de rencontre</b>
Arnaud APERT	Chambre départementale d'agriculture de la Meuse	Conseiller forestier	7/03/24
Xavier ARNOULD	Chambre départementale d'agriculture Meuse	Vice-Président	7/03/24
David BILLAUT	Chambre régionale d'agriculture AURA	Responsable service forêt	5/03/24
Annabelle GALLITRE	Chambre régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine (CRANA)	Responsable service VBT	14/03/24
Emmanuel CUCHET	Chambre régionale d'agriculture Grand Est	Responsable service VBT	7-8/03/24
Yann DACQUAY	Chambre régionale d'agriculture Grand Est	Directeur	7/08/24
Roland de LARY	CNPF	Directeur général	19/01/24 5/03/24
Frédéric DELPORT	CNPF	Directeur général adjoint	19/01/24
Anne Marie BAREAU	CNPF	Présidente	5/03/24
Anne-Laure SOLEILHAVOUP	CNPF Aura	Directrice	4/03/24
Hervé RICHARD	CNPF Grand Est	Directeur p.i.	8/03/24
Silvère BALLET	CNPF Grand Est	Vice-Président	8/03/24
Stéphane LATOUR	CNPF Nouvelle-Aquitaine	Directeur	14/03/24
Philippe FLAMANT	CNPF Nouvelle-Aquitaine	Élu	14/03/24
Emmanuel de MONTBRON	CNPF Nouvelle-Aquitaine	Élu	14/03/24
Antoine BEUCHER	CNPF Nouvelle-Aquitaine	Ingénieur	14/03/24
Cécile MARIS	CNPF Nouvelle-Aquitaine	Ingénieure Massif des Landes de Gascogne	15/03/24
Pierre GRANDADAM	COFOR Alsace	Président	8/03/24
Jessica MASSON	COFOR AURA	Directrice	4/03/24
Jérôme THOMAS	COFOR Grand Est	Président	8/03/24
Franck MENONVILLE	COFOR Meuse	Président, Sénateur de la Meuse	7/03/24



Prénom Nom	Organisme	Fonction	Date(s) de rencontre
Delphine NICOLAS	COFOR Meuse	Responsable COFOR 54, 55, 57, 88	7/03/24
Raphael LAUTH	Conseil régional Grand Est	Responsable pôle forêt	8/03/24
Hubert De LOYE	DRAAF – Grand Est	Chef du SERFOB	11/03/24
Catherine MERCIER	DRAAF Bourgogne	Cheffe du SERFOB	28/02/24
Dominique EVRARD	DRAAF Hauts de France	Chef du SERFOB	28/02/24
Nicolas LECOEUR	DRAAF Nouvelle Aquitaine	Chef du SERFOB	28/02/24 et 14/03/24
Loïc CARTAU	DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Adjoint au chef SERFOB	14/03/24
Gwenaëlle BIZET	DRAAF Occitanie	Cheffe du SERFOB	28/02/24
Christian WAWRZYNIACK	DRAAF PACA	Chef du SERFOB	28/02/24
Pascal NORMANT	DRAAF Pays de Loire	Chef du SERFOB	28/02/24
Sacha JUNG	FIBOIS Grand Est	Directeur	8/03/24
Isabelle SERENA BONNEAU	FRANSYLVA	Directrice	14/03/24
Antoine de PONTON d'AMECOURT	Fransylva	Président	27/03/24
Bruno de BROSSE	Fransylva Rhône, AURA	Président	4/03/24
Anne DUNOYER	Fransylva Union Grand Est	Présidente	7/03/24
Roger PERRIN	Fransylva Vosges	Président	7/03/24
Marie-Aude STOFER	MASA/DGPE/SDFE/SDFCB	Sous-directrice filières forêt-bois, cheval et bioéconomie	19/01/24
Stéphane ACCORSINI	MASA/DGPE/SDFE/SDFCB/BROF	Chef du bureau	19/01/24
Marilyne SPRUYTTE VIDIL	MASA/DGPE/SDFE/SDFCB/BROF	Chargée de mission	19/01/24
Marianne SALGUE	MASA/SGPAC/SDGP/BBEP	Chargée de mission	19/03/24
François GODINOT	PEFC Grand Est	Président	7/03/24

## Annexe 8 : Liste des abréviations

ADF	Action de développement de la filière forêt-bois
AMF	Association des maires de France
AMRF	Association des maires ruraux de France
ASL	Association syndicale libre
AURA	Auvergne Rhône Alpes
BFC	Bourgogne Franche Comté
CAF	Chambre d'agriculture de France
CDCFS	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
CETEF	Centre d'études techniques et économiques forestières
CNO - VBT	Comité national d'orientation – valorisation bois et territoire
CNPF	Centre national de la propriété forestière
COFOR	Communes forestières
COP	Contrat d'objectif et de performance
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CRO - VBT	Comité régional d'orientation - valorisation bois et territoire
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
ENS	Espace naturel sensible
ETP	Équivalent temps plein
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
FNCOFOR	Fédération nationale des communes forestières
FDR	Feuille de route adaptation au changement climatique
FSFB	Fonds stratégique de la forêt et du bois
GE	Grand Est
GIEEF	Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
GIP	Groupement d'intérêt public
GPF	Groupement de productivité forestière
ICE	Indicateur de changement écologique
IDF	Institut du développement forestier
NA	Nouvelle Aquitaine
PE	Planification écologique
PRVBT	Plan régional de valorisation bois et territoire
RDI	Recherche développement innovation
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SDIS	Services départementaux d'incendie et de secours
SERFOB	Service régional de la forêt et du bois
SYSSO	Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
VBT	Valorisation bois et territoire